

# PREUVE DE RÉCLAMATION :

## VOTRE PRINCIPALE DÉFENSE CONTRE LA CUPIDITÉ ET LA CORRUPTION DU GOUVERNEMENT



[Le masque ci-dessus représente l'anonymat ainsi que votre propre ignorance juridique. L'arme est la FAUSSE apparence d'autorité du gouvernement, Formulaire #05.014]

**SEDM**

<http://sedm.org>

Document original

<https://sedm.org/Forms/09-Procs/ProofOfClaim.pdf>

Traduit par **BibiCabaya**

<https://bibicabaya.com/>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	5
<b>2. PARTIE I : LE DROIT D'ÊTRE LAISSÉ TRANQUILLE</b> .....	7
2.1 DÉFINITION DE «LAISSÉ TRANQUILLE» .....	7
2.2 ARTICLE I DE LA CONSTITUTION DE LA CALIFORNIE .....	7
2.3 ÉLÉMENT REQUIS À LA FORMATION DU CONTRAT .....	9
2.4 CONTRATS UNILATÉRAUX ET BILATÉRAUX .....	9
2.5 CONTRATS FORMELS ET INFORMELS .....	9
2.6 EXÉCUTION ET VALIDITÉ DES CONTRATS .....	10
2.7 INTERPRÉTATION DU CONTRAT .....	10
2.8 RÈGLES D'INTERPRÉTATION .....	10
2.9 LE DROIT D'ÊTRE LAISSÉ TRANQUILLE .....	11
2.10 OBLIGATIONS .....	11
2.11 LES STATUTS CIVILS ET LES RÈGLES NE CONCERNENT QUE LE GOUVERNEMENT .....	12
2.12 PRÉSOMPTION .....	14
<b>3. PARTIE II : LA CHARGE DE LA PREUVE</b> .....	16
3.1 QUI A LA CHARGE DE LA PREUVE ? .....	16
3.2 LA CHARGE DE LA PREUVE DANS UNE AFFAIRE PÉNALE .....	16
3.3 LA CHARGE DE LA PREUVE DANS UNE AFFAIRE CIVILE .....	18
3.4 PRÉPONDÉRANCE DE PREUVES .....	18
3.5 CE QU'EST UNE «PREUVE» .....	18
3.6 CE QUI NE CONSTITUE PAS UNE PREUVE .....	18
3.7 TYPES DE PREUVE DANS UN PROCÈS PÉNAL .....	19
3.8 CAUSE PROBABLE .....	19
3.9 PERSONNE N'EST TENU DE PROUVER UNE NÉGATION .....	20
3.10 LES DEUX DEVOIRS DES HOMMES LIBRES : PRINCIPES D'ÉMANCIPATION .....	20
<b>4. PARTIE III : EXEMPLES D'EXIGENCE DE PREUVE DE RÉCLAMATION</b> .....	21
4.1 EXEMPLE UN .....	21
4.2 EXEMPLE DEUX .....	22
4.3 EXEMPLE TROIS .....	25

---

### **TABLE DES AUTORITÉS**

#### Dispositions Constitutionnelles

13e Amendement .....	12
1er, 4e, 5e et 7e Amendements .....	22
4e Amendement .....	11
Amendements 1, 4, 5 et 7 .....	22
Article 1 .....	23
Article 3 .....	23
Article 4 .....	23
ARTICLE 5 .....	23
Constitution de la Californie, article 1 .....	8
Déclaration d'Indépendance .....	12
James Madison, Fédéraliste 45, 1788 .....	5, 7
Dixième Amendement, 1791 .....	5
Constitution des États-Unis, article IX de la Déclaration des droits .....	7
Constitution des États-Unis, article X de la Déclaration des droits .....	7

## Statuts

1 USC §204 .....	19
26 USC §6065 .....	21
28 USC §1343 .....	20
Loi sur les procédures administratives, 5 USC Partie I, Chapitre 5, II, § 556(d) .....	16, 20
Code civil californien, article 1589 .....	6
Code civil californien, article 1708 .....	8
Code civil californien, article 22.2 .....	8
Code civil californien, articles 1427 et 1428 .....	8
Section 54950 du code du gouvernement californien .....	6
Loi sur les pratiques équitables de recouvrement de dette, 15 U.S.C. §1692 .....	22
Loi sur les immunités des États étrangers (FSIA) .....	23
Titre 15 USC .....	22
Titre 18 Section 4 .....	22
Titre 18 USC §3 .....	22
Titre 18 USC §4 .....	22
Titre 18, Sections 1581, 241, 242, 1622 .....	22
Titre 42 Section 1994 .....	22
Titre 42 USC §1986 et §1994 .....	22

## Règles

Règle fédérale de la preuve 610 .....	18
Règles fédérales de la preuve .....	16

## Jurisprudence ①

Bond v U.S. , 529 U.S. 334 (2000) .....	14
Clearfield Trust Co. v U.S., 318 États-Unis 363, 369 (1943) .....	14
Colorado v New Mexico, 467 U.S. 310 (1984) .....	27
Continental Casualty Co. v United States, 113 F.2d. 284, 286 (5e Cir. 1940) .....	20
Cooke v États-Unis, 91 U.S. 389, 398 (1875) .....	14
Department of Ins. of Indiana v Church Members Relief Ass., 217 Ind. 58, 26 N.E.2d. 51 (1940) .....	20
Elkins v United States, 364 U.S. 206, 218, 80 S.Ct. 1437, 1444, 4 L.Ed.2d. 1669 (1960) .....	16
Federal Crop Insurance v Merrill, 332 U.S. 380 (1947) .....	27
Flores v U.S., 551 F.2d. 1169, 1175 (9e Cir. 1977) .....	16
Hale v Henkel, 201 U.S. 43 (1906) .....	11
Illinois v Gates, 462 U.S. 213 (1983) .....	19
In re Young, 235 BR 666 (Bankr.MDFla., 1999) .....	12
Olmstead v U.S., 277 U.S. 438, 478 (1928) .....	7
O'Neill v United States, 231 Ct.Cl. 823, 826 (1982) .....	14
Osborn v Bank of U.S., 22 États-Unis 738 (1824) .....	13
Perry v United States, supra at 352 (1935) .....	14
Poindexter v Greenhow, 114 U.S. 270 (1885) .....	13
Portillo v Comm'r, 932 F.2d. 938 .....	16
Ryder v États-Unis, 115 S.Ct. 2031, 132 L.Ed.2d. 136, 515 États-Unis 177 .....	20
Sheeley v Justice de Santa Clara, 215 Cal.App.2d. ....	27
Terry v Ohio, 392 US 1 (1968) .....	20
Cour suprême des États-Unis .....	20
United States v Bostwick, 94 US 53, 66 (1877) .....	14
United States v Harris, 106 US 629, 1 S.Ct. 601, 27 L.Ed. 290 (1883) .....	12
United States v National Exchange Bank of Baltimore, 270 US 527, 534 (1926) .....	14
United States v Winstar Corp., 518 US 839 (1996) .....	14
Washington v Harper, 494 US 210 (1990) .....	7
Will v Michigan Dept. of State Police, 491 US 58, 109 S.Ct. 2304 (USMich., 1989) .....	13

## Autres autorités

Association américaine du barreau .....	23
Aristophane .....	6
Benjamin Franklin, lettre à Benjamin Vaughan, 14 mars 1785.— <i>The Writings of Benjamin Franklin</i> , éd. Albert H. Smyth, vol. 9, p. 293 (1906) .....	17
Fardeau de la preuve, Institut Cornell d'Information Juridique (LII) .....	16
Fardeau de la preuve, <i>The Free Dictionary</i> par Farlex .....	16
C.S. Lewis .....	11
Contrats : Principes de base 430x, Talor S. Klett, CPA, JD .....	26
Définition d'obligation en droit : tout ce que vous devez savoir, <i>UpCounsel</i> .....	12
Donald Duck .....	23, 24
Fausse apparence d'autorité du gouvernement, Formulaire #05.014 .....	1
<i>Internal Revenue Manual</i> (IRM) [Manuel du Trésor Public], Section 4.10.7.2.8 .....	18
Joe Patriot .....	21
John Hancock .....	22
Juge Louis D. Brandeis (1856-1941) .....	11
Le juge Walker du New Jersey, dans <i>State v Linker</i> .....	17
Tromperie, propagande et fraude juridiques, Formulaire #05.014 .....	19
Mark Skousen, FEE .....	11
Position de non-résident et de non-personne, Formulaire #05.020 .....	13
Obligation des contrats : tout ce que vous devez savoir, <i>UpCounsel</i> .....	12
Obligation, Dictionnaire juridique <i>FindLaw</i> .....	12
Obligation, <i>The Business Dictionary</i> .....	12
Obligation, <i>The Free Dictionary</i> par Farlex .....	12
Loi sur les obligations : droit des obligations, <i>Oxford Libguides</i> .....	12
Obligations du droit des contrats et définition juridique, <i>USLegal</i> .....	12
Prépondérance des preuves, Institut Cornell d'Information Juridique (LII) .....	18
Présomption [ <i>presumption</i> ], Dictionary.com .....	15
Présomption [ <i>presumption</i> ], Merriam-Webster .....	15
Présomption [ <i>presumption</i> ], <i>Oxford Dictionary</i> .....	15
Présomption [ <i>presumption</i> ], <i>The Free Dictionary</i> par Farlex .....	15
Preuve qu'il existe un "homme de paille", Formulaire #05.042 .....	14
Croyance raisonnable au sujet de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, Formulaire #05.007 .....	19
Définition de "doute raisonnable", dictionnaire juridique de Dyhaime .....	17
Cours sur la séparation entre public et privé, Formulaire #12.025 .....	13
Sir William Blackstone, dans ses <i>Commentaires sur les lois d'Angleterre</i> ②, 9 <sup>e</sup> éd., livre 4, chapitre 27, p. 358 (1783, réimprimé 1978) .....	17
Cour suprême du Canada, dans <i>R v Lifchus</i> .....	17
Signification de "Justice", <i>Heritage Foundation</i> .....	6
Tu ne t'engageras pas dans des raisonnements fallacieux, <i>YourLogicalFallacyls.com</i> .....	16
Renonciation à l'immunité – police, Outil de contentieux, Formulaire #01.008 .....	20
Qu'est-ce que la "Justice" ?, Formulaire #05.050 .....	5
Pourquoi le droit civil statutaire est une règle pour le gouvernement et non pour les personnes privées, Formulaire #05.037 .....	14

## 1. INTRODUCTION

---

La vie est un argument.

Soit quelqu'un essaie de vous persuader, soit vous essayez de persuader quelqu'un d'autre.

Nous vivons dans un monde où toutes sortes de gens nous font des réclamations et ont des exigences à notre égard. Et, c'est très déconcertant lorsque ces réclamations et exigences sont faites par des fonctionnaires de l'État. Parce que les fonctionnaires sont en position d'autorité, nous nous trompons en pensant qu'ils ont autorité sur nous et que nous avons le devoir immédiat de nous conformer à leurs exigences. Ces exigences prennent la forme de contraventions, de contrôles routiers, d'audiences dans les tribunaux et d'exigences fiscales.

Mais, un homme libre n'est soumis qu'à la Loi de L'ÉTERNEL Dieu et non aux statuts inconstants et étroits de l'État. ③ Nous devons donc savoir comment affronter les figures d'autorité de façon à se soustraire des griffes de la cupidité. On peut se soustraire avec succès d'un enchevêtrement juridique avec les forces de l'ordre de toute nature en affirmant les principes suivants **concernant la preuve de réclamation.**

### ► Sachez que nous avons un gouvernement limité.

« Les pouvoirs délégués par le projet de Constitution au gouvernement fédéral sont peu nombreux et définis. Ceux qui doivent rester dans les gouvernements des États sont nombreux et indéfinis. »

[James Madison, *Federalist* 45, 1788]

« Les pouvoirs non délégués aux États-Unis par la Constitution, ni interdits aux États par celle-ci, sont réservés aux États respectivement ou au peuple. »

[Dixième Amendement, 1792]

### ► Sachez que vous avez le droit inaliénable d'être laissé tranquille.

« La justice, en tant qu'habitude morale, est cette tendance de la volonté et du mode de conduite qui s'abstient de troubler la vie et l'intérêt d'autrui, d'une part, et l'intérêt d'autrui, d'autre part, et dans la mesure du possible empêche une telle ingérence de la part d'autrui... »

[*What Is "Justice"?, Form 05.050* (Qu'est-ce que la "Justice" ?) <https://sedm.org/Forms/05-MemLaw/WhatIsJustice.pdf>]

### ► Sachez que le gouvernement présume que vous avez des obligations envers l'État et vous impose des exigences sous forme de permis, franchises, contraventions, amendes et imposition.

### ► Sachez que vous avez le droit de contester la présomption d'obligation.

Il n'y a **que deux façons** de créer des obligations envers l'État :

- (1) premièrement, par une violation de la *common law* ④ : un acte de votre part qui porte atteinte à la vie ou aux biens d'autrui, un acte qui oblige le gouvernement à rendre justice par les tribunaux et à redresser le tort causé, généralement par des amendes et des frais (l'ensemble du droit pénal) ; et
- (2) deuxièmement, si vous violez une obligation qui a été créée par un contrat avec l'État (l'ensemble du droit civil).

Pas de victime = pas de crime !

Sans contrat, aucune réclamation pour violation civile ne peut valoir.

**En droit pénal**, l'État affirme à juste titre que vous avez envers votre voisin le devoir d'éviter les actes de *malfaisance* [1] ou *mala in se* [2]. Vous êtes présumé innocent jusqu'à preuve du contraire ; c'est-à-dire que la partie requérante, généralement le procureur général, doit présenter des faits prouvant la culpabilité "au-delà de tout doute raisonnable" afin de surmonter "la présomption d'innocence".

**En droit civil**, le demandeur doit produire le contrat, montrer l'obligation créée par le contrat et fournir suffisamment de preuves à un juge (ou à un jury) pour le convaincre que ses droits ont été violés en raison de votre inaction [3] ou de votre faute [4].

► **La façon dont le gouvernement gagne au tribunal** : la seule façon dont le gouvernement peut gagner dans les tribunaux est :

- (1) de prouver que vous avez blessé quelqu'un, ou
- (2) de prouver que vous aviez des obligations contractuelles qui vous contraignaient à une certaine forme d'exécution envers l'État ou envers la partie lésée.

► **La façon dont vous gagnez au tribunal** : si le gouvernement est le plaignant, vous devez :

- (1) Le forcer à produire :
  - (a) une partie lésée (un homme ou une femme vivant), ou
  - (b) le contrat et montrer au juge que vous aviez accepté les obligations contractuelles.
- (2) Exiger de rencontrer votre accusateur (c'est-à-dire la partie lésée), **ET**
- (3) contester la validité d'une obligation contractuelle ou d'une jurisprudence sur la base d'un manque de divulgation complète et/ou d'information en relation avec l'instrument allégué :

« Le peuple insiste à rester informés afin de garder le contrôle sur les instruments qu'ils a créés. »

[Code du gouvernement californien, Section 54950]

**ET**

« Une acceptation volontaire de la contrepartie d'une transaction équivaut à un consentement à toutes les obligations qui en découlent, dans la mesure où les faits sont connus ou devraient être connus de la personne qui accepte »

[Code civil californien, Section 1589]

Vous n'avez pas à prouver votre innocence, vous n'avez qu'à montrer au tribunal :

- (1) qu'il n'y a pas de partie lésée (pas de partie lésée = pas de crime) ; ou
- (2) parce qu'il n'y a pas de contrat existant entre l'État et vous, vous n'avez aucune obligation d'exécution.

Mais, dans la mesure où le gouvernement opère par présomption, vous devez exposer la présomption.

► **La façon dont vous perdez au tribunal** est si l'accusateur de *common law* ou plaignant de droit civil :

- (1) prouve un préjudice, une perte ou une blessure de votre part ; ou
- (2) prouve une violation des obligations contractuelles vous obligeant à une exécution spécifique envers soit :
  - (a) la partie privée lésée, ou
  - (b) l'État dans l'exercice de ses fonctions en tant que fonctionnaire / agent public / employé / agent / franchisé ou contractuel.

L'Amérique est divisée en deux camps : le camp libéral et le camp conservateur. Le camp libéral suit un modèle d'évolution qui veut que la société doit sombrer dans le changement et le chaos afin de créer un nouvel idéal utopique :

«Quand j'ai commencé à écrire mon livre "L'esprit conservateur", j'ai découvert que l'abstraction "conservatisme" équivaut à un terme général qui décrit les croyances et actions de certains hommes et femmes éminents que nous appelons "conservateurs" parce qu'ils se sont efforcés de protéger et soutenir les Choses Permanentes dans l'existence humaine. Il en va de même de la justice : dans une large mesure, nous apprenons le sens de la justice simplement en côtoyant des gens justes. »

[*The Meaning of Justice* [La signification de "Justice"], *Heritage Foundation* [Fondation du Patrimoine] SOURCE : <https://www.heritage.org/poverty-and-inequality/report/the-meaningjustice>]

Les choses permanentes comprennent des principes éprouvés qui produisent la loi et l'ordre. Selon Aristophane, la vertu « ne peut être enseignée dans les écoles ou par des tuteurs ; plutôt, la vertu est inhérente aux vieilles familles ». Ce document se concentrera sur ces vertus et sur la façon de les protéger dans le cadre principal qui compte : en relation avec le gouvernement, à la fois administrativement et dans les tribunaux.

## 2. PARTIE 1 : LE DROIT D'ÊTRE LAISSÉ TRANQUILLE

### 2.1 DÉFINITION DE "LAISSÉ TRANQUILLE"

LAISSER : *verbe*, laisse, laiss-ant.

- (1) permettre ou autoriser : lâcher prise, laisser faire, laisser s'échapper.
- (2) laisser passer, aller ou venir : *nous laisser traverser*.
- (3) octroyer l'occupation ou l'utilisation de (terrains, bâtiments, pièces, locaux, etc., ou de biens meubles) en location ou en service.

« Les rédacteurs de notre Constitution se sont engagés à assurer des conditions favorables à la poursuite du bonheur... Ils ont cherché à protéger les Américains dans leurs croyances, leurs pensées, leurs émotions et leurs sensations. Ils ont conféré, à l'encontre du gouvernement, **le droit d'être laissé tranquille** : le plus total des droits et le droit le plus apprécié des hommes civilisés. »

[*Olmstead v United States*, 277 U.S. 438, 478 (1928); *Washington v Harper*, 494 US 210 (1990)]

Dans notre société complexe, il est très déconcertant que certains agents publics tentent de nous obliger à nous conformer par leur pouvoir de contrainte en passant outre leur serment d'agir conformément à la Constitution qui vise à protéger les droits individuels contre l'ingérence des acteurs gouvernementaux.

De nos jours, le système "éducatif" nous conditionne à croire que les agents publics ou fonctionnaires détiennent une sorte d'autorité automatique ou intrinsèque sur nous, et que nous avons l'obligation de nous conformer à tout contrôle routier, contravention, convocation de jury, audience de tribunal, exigence fiscale, etc. Comprendre la hiérarchie de l'autorité dans notre société est primordial pour nous placer dans le statut approprié au sein de l'agrégat sociétal.

#### ► **Connaissez les pouvoirs délégués à tout gouvernement auquel vous souhaitez participer.**

« Les pouvoirs délégués par le projet de Constitution au gouvernement fédéral sont **peu nombreux et définis**. Ceux qui doivent rester dans les gouvernements des États sont nombreux et indéfinis. »

[*James Madison, Federalist 45, 1788*]

« **Quiconque** prend part à un arrangement avec le gouvernement prend le risque d'avoir **vérifié avec précision** que **celui qui prétend agir pour le gouvernement reste dans les limites de son autorité, même si** l'agent lui-même peut ignorer **les limites** de son autorité. »

[*Federal Crop Insurance v Merrill*, 332 U.S. 380 (1947). [Emphase ajoutée]

**L'énumération de certains droits dans la Constitution ne doit pas être interprétée pour nier ou dénigrer d'autres droits retenus par le peuple. [Les agents publics sont formés ou autorisés à présumer que vous acceptez leur autorité si vous n'indiquez pas spécifiquement votre réserve de droits dans chacune de vos communications avec eux.]**

[Constitution des États-Unis, article IX de la Déclaration des droits]

**«Les pouvoirs non délégués aux États-Unis par la Constitution, ni interdits par celle-ci aux États, sont réservés aux États respectivement ou au peuple.»**

[Constitution des États-Unis, article X de la Déclaration des droits]

### 2.2 ARTICLE 1 DE LA CONSTITUTION DE CALIFORNIE

L'article 1 est intitulé «Déclaration des droits» et contient 32 sections dont la première **déclare** :

« Tous les gens sont par nature libres et indépendants et ont **des droits inaliénables**. Parmi ceux-ci figurent jouir de la vie et de la liberté et les défendre ; acquérir, posséder et protéger la propriété ; et rechercher et obtenir la sécurité, le bonheur et la vie privée. »

**Nulle part** dans l'ensemble de la Constitution californienne ne figure pour les législateurs le droit d'adopter une loi contre les droits inaliénables des gens tels que garantis à l'article 1.

#### ► **Vous avez le droit de contester la présomption d'obligation sous forme de permis, procès-verbaux, franchises, amendes, fiscalité, etc.**

La section **22.2** du code civil californien ("CCC") montre que la **Common Law** sera la règle de décision dans tous les tribunaux de cet État. Les sections **1427** et **1428** du CCC établissent que les **obligations** sont des **devoirs légaux** découlant soit du **contrat des parties**, soit de **la jurisprudence**.

---

Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

La section **1708** du CCC stipule que les obligations imposées par la jurisprudence consiste uniquement à s'abstenir de blesser un être vivant, ou d'endommager les biens d'autrui, ou de porter atteinte à l'un de ses droits. Voyez par vous-même ci-dessous :

**Copié le 11 octobre 2017, à partir du lien suivant :**

[http://leginfo.legislature.ca.gov/faces/codes\\_displaySection.xhtml?sectionNum=22.2.&lawCode=CIV](http://leginfo.legislature.ca.gov/faces/codes_displaySection.xhtml?sectionNum=22.2.&lawCode=CIV)

---

Code Civil - CIV

DÉFINITIONS ET SOURCES DE LA LOI

(Titre ajouté par Stats. 1951, Ch. 655, en conjonction avec les Sections 22, 22.1 et 22.2)

22.2 Dans la mesure où elle n'est pas contraire ou incompatible avec la Constitution des États-Unis ni avec la Constitution ou les lois de cet État, la common law d'Angleterre est la règle de décision dans tous les tribunaux de cet État. (Ajouté par Stats. 1951, Ch. 655.)

---

Code Civil - CIV

DIVISION 3. OBLIGATIONS [1427 – 3272.9]

(Titre de la division 3 modifié par Stats. 1988, Ch. 160, Sec. 14. )

PARTIE 1. OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL [1427 - 1543] (Partie 1 promulguée 1872.)

TITRE 1. DÉFINITIONS D'OBLIGATIONS [1427 - [1428.]] (Titre 1 promulguée en 1872.)

1427. Une obligation est un devoir légal par lequel une personne est tenue de faire ou de ne pas faire une certaine chose. (promulguée en 1872.)

---

Code Civil - CIV

DIVISION 3. OBLIGATIONS [1427 – 3272.9]

(Titre de la division 3 modifié par Stats. 1988, Ch. 160, Sec. 14. )

PARTIE 1. OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL [1427 - 1543] (Partie 1 promulguée 1872. )

TITRE 1. DÉFINITION DES OBLIGATIONS [1427 - [1428. ]] (Titre 1 promulgué en 1872.)

[1428.] Section quatorze cent vingt-huit. Une obligation naît soit de :

Un — Le contrat des parties ; ou,

Deux — La jurisprudence. L'exécution d'une obligation résultant de la jurisprudence peut être forcée de la manière prévue par la loi, ou par une action ou un procès civils.

(Modifié par les amendements du Code 1873-74, Ch. 612.)

---

Code Civil - CIV

DIVISION 3. OBLIGATIONS [1427 – 3272.9]

(Titre de la section 3 modifié par Stat. 1988, Ch. 160, Sec. 14. )

PARTIE 3. OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LA LOI [1708 – 1725]

(Partie 3 promulguée en 1872. )

1708. Chacun est tenu, sans contrat, de s'abstenir de nuire à autrui ou aux biens d'autrui, ou de porter atteinte à l'un de ses droits.

(Modifié par Stats. 2002, Ch. 664, Sec. 38.5. En vigueur le 1er janvier 2003.)

---

AINSI, il n'y a que deux manières de contracter une obligation :

- (1) être lié par contrat : a) privé (qui peut être conclus en vertu de la *common law* ou du droit civil) ; ou b) public (englobant l'ensemble du droit civil) ;
- (2) être lié par la jurisprudence (sans contrat) en cas de préjudice causé à autrui ou aux biens d'autrui, **ou en cas d'atteinte à l'un de ses droits.**

En notifiant un fonctionnaire que vous conservez vos droits, vous engagez son obligation fiduciaire d'agir conformément aux protections constitutionnelles contre l'ingérence du gouvernement dans votre vie.

Étant donné qu'aucun législateur n'a le droit de promulguer de lois contre vos droits inaliénables, il ne peut exister AUCUNE loi conférant à un agent public l'autorité de vous contraindre à l'exécution dans la mesure où cela constituerait une atteinte à vos droits inaliénables.

Une telle violation est passible de poursuites soit dans

- a) un tribunal d'archives de *common law* qui garantit un procès par jury pour toute affaire où les dommages peuvent dépasser 20 \$ ; ou

---

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

Page 8 / 27



- b) devant les tribunaux administratifs régis par le droit civil.

Dans les deux cas, la partie lésée doit présenter une réclamation vérifiée [5].

► **Connaissez les règles de réclamation valide.** Pas de preuve tangible = pas de preuve ; aucun mal ou vice = pas de réclamation valide ; pas de dommage, de perte ou de blessure = pas de réclamation valide. Pas de contrat = pas de rupture de contrat = pas de réclamation valide. Sans réclamation vérifiable du préjudice, de la perte ou de la blessure, il ne peut y avoir de crime selon la *common law* ou le droit civil, ni de violation civile.

► **Connaître les éléments d'un contrat valide.**

**Contrat** : Un accord entre deux ou plusieurs parties visant à accomplir ou à s'abstenir d'un acte maintenant ou dans l'avenir. Un accord juridiquement exécutoire. [6]

### 2.3 ÉLÉMENTS REQUIS À LA FORMATION DU CONTRAT [7]

1. **L'accord** : une partie doit proposer de s'engager dans un contrat et l'autre partie doit accepter les termes de l'offre.
2. **La contrepartie**: quelque chose de valeur est reçu ou promis afin de convaincre une partie d'accepter le marché ;
3. **La capacité contractuelle / les parties compétentes** : les deux parties doivent être compétentes à s'engager dans le contrat ;
4. **La légalité** : l'objectif du contrat doit être d'atteindre un objectif légal et non contraire aux politiques publiques ;
5. **L'authenticité du consentement (sans doute une partie de l'accord)** : le consentement apparent des deux parties doit être authentique ; et
6. **La forme** : le contrat doit être sous une forme (écrite, sous scellé, etc.) exigée par la loi.

### 2.4 CONTRATS UNILATÉRAUX ET BILATÉRAUX [8]

1. **Chaque contrat implique au moins deux parties : le pollicitant / l'offrant qui fait l'offre / la promesse d'exécution et le destinataire de l'offre / le bénéficiaire à qui l'offre / la promesse est faite.** [4303]
2. **Contrat unilatéral** : un contrat unilatéral survient lorsqu'une offre ne peut être réputée acceptée que par la performance du destinataire (par exemple, X offre à Y 15\$ pour tondre la pelouse de X). [4302.08]
3. **Contrat bilatéral** : un contrat bilatéral survient lorsqu'une promesse est faite en échange d'une promesse en retour (par exemple, X promet de livrer une voiture à Y, et Y promet de payer à X un prix convenu). [4302.09]
4. **Contrat express** : un contrat dans lequel les termes de l'accord sont pleinement et explicitement énoncés oralement ou par écrit. [4302.01]
5. **Contrat implicite** : un contrat formé en tout ou en partie par la conduite (par opposition aux paroles) des parties. Afin d'établir un contrat tacite [4302.02] :
  - 5.1. le demandeur **doit avoir fourni un service ou un bien** au défendeur,
  - 5.2. le demandeur devait **raisonnablement s'attendre à être payé et le défendeur savait ou aurait dû savoir qu'une personne raisonnable à la place du demandeur se serait attendue à être payée pour le service rendu ou le bien cédé par le demandeur**, et
  - 5.3. le défendeur devait avoir **la possibilité de refuser le service ou le bien et ne l'a pas fait.**
6. **Les quasi-contrats ou contrats implicites** : un contrat fictif imposé aux parties par un tribunal dans l'intérêt de l'équité et de la justice, généralement afin d'empêcher l'enrichissement sans cause d'une partie au détriment de l'autre.[4302.03]

## 2.5 CONTRATS FORMELS ET INFORMELS [9]

1. **Contrat formel** : un contrat qui requiert une forme ou une méthode de formation spéciale (création) afin d'être exécutoire.
2. **Contrat sous scellé** : un écrit formalisé avec un sceau spécial attaché.
3. **Engagement** : une reconnaissance au tribunal par quelqu'un qui s'engage à s'acquitter d'une obligation spécifiée ou à payer une certaine somme s'il ne s'exécute pas (caution d'engagement personnel).
4. **Titre négociable** : un chèque, un billet, une traite ou un certificat de dépôt — dont chacun nécessite certaines formalités (sera abordé ultérieurement).
5. **Lettre de crédit** : un accord de paiement qui est subordonné à la réception de documents (par exemple, des factures et des connaissements) attestant la réception et le titre des marchandises expédiées.
6. **Contrat informel** : Un contrat qui n'exige pas une forme ou une méthode de formation spécifiée pour être valide.
7. **La grande majorité des contrats sont informels (sans sceau).**

## 2.6 EXÉCUTION ET VALIDITÉ DES CONTRATS [10]

1. Un **contrat exécuté** [4302.11] est un contrat qui a été entièrement exécuté par les deux (ou toutes) les parties. En revanche,
2. un **contrat exécutoire** [4302.10] est un contrat qui n'a pas encore été entièrement exécuté par une ou plusieurs parties.
3. Un **contrat valide** [4302.13] est un contrat satisfaisant à toutes les conditions décrites précédemment : accord, contrepartie, capacité, objet juridique, consentement et forme. Par contre,
4. un contrat **nul** [4302.14] est un contrat qui n'a pas de force juridique ou d'effet obligatoire (par exemple, un contrat conclu à des fins illégales).
5. Un contrat **annulable** [4302.15] est un contrat par ailleurs valide qui peut être légalement évité, annulé ou invalidé au gré de l'une des parties (par exemple, un contrat conclu sous la contrainte ou sous de faux prétextes) ; et,
6. un contrat **inexécutable** est un contrat valide qui est rendu inexécutable par une loi ou une règle (par exemple, un contrat oral qui, en raison du passage du temps, doit être écrit pour être exécutoire).

## 2.7 INTERPRÉTATION DU CONTRAT [11]

1. La clé de l'interprétation du contrat est de donner **effet à l'intention** des parties telle qu'elle est exprimée dans leur accord.
2. **L'intention** doit généralement être déterminée objectivement, en examinant :
  - 2.1. les termes utilisés par les parties dans l'accord,
  - 2.2. les actions des parties conformément à l'accord, et
  - 2.3. les circonstances entourant l'accord telles qu'elles seraient interprétées par une personne raisonnable — plutôt que les intentions *subjectives* des parties (généralement exprimées après le fait).
3. **La règle du sens clair** : lorsqu'un contrat est clair et sans équivoque, un tribunal l'appliquera selon ses termes **clairs**, énoncés au recto de l'instrument, sans qu'il soit nécessaire pour le tribunal d'examiner une preuve extrinsèque ou d'interpréter la langue du contrat.

## 2.8 RÈGLES D'INTERPRÉTATION [12]

► **Connaissez ces règles car elles apparaissent tout le temps.**

### **Règles d'interprétation :**

Lorsqu'un contrat contient des termes ambigus ou obscurs, un tribunal aura recours à une ou plusieurs des règles suivantes afin de déterminer l'intention des parties et lui donner effet :

1. Dans la mesure du possible, on donnera aux termes du contrat une signification raisonnable, licite et efficace.
2. Le contrat sera interprété dans son ensemble et ses diverses dispositions seront "harmonisées" afin de produire une expression d'intention cohérente.
3. On donnera une plus grande considération aux termes négociés qu'aux termes standard ou "passe-partout".
4. On donnera à un terme non technique son sens ordinaire et communément accepté, et à un terme technique son sens technique, à moins que les parties n'aient clairement souhaité autre chose.
5. Les termes spécifiques prévaudront sur les termes généraux.
6. Les termes manuscrits prévalent sur les termes dactylographiés qui, à leur tour, prévalent sur les termes imprimés.
7. Lorsque le langage utilisé dans un contrat a plusieurs significations, toute ambiguïté est interprétée au détriment du rédacteur.
8. Un contrat ambigu doit être interprété à la lumière des usages pertinents du commerce dans la localité et/ou dans l'industrie, ainsi que des traces de transactions et d'exécution antérieures de contrat entre les parties.
9. Les termes express sont privilégiés par rapport aux exécutions précédentes, qui sont privilégiées par rapport aux transactions commerciales, qui sont privilégiées par rapport aux usages commerciaux.
10. Les mots sont préférés aux chiffres ou aux symboles.

## 2.9 LE DROIT D'ÊTRE LAISSÉ TRANQUILLE

Le droit d'être laissé tranquille est un droit fondamental, non énuméré, retenu par le peuple.

« Les rédacteurs de la Constitution ont conféré le droit le plus complet et le droit le plus apprécié de tous les hommes civilisés : **le droit d'être laissé tranquille.** »

[Juge Louis D. Brandeis (1856-1941)]

« **Le droit des gens à être en sécurité dans leurs personnes, leurs demeures, leurs documents et leurs effets, contre les perquisitions et saisies abusives, ne doit pas être violé,** et aucun mandat ne sera délivré, sauf s'agissant d'une cause probable, appuyée par un serment ou une affirmation solennelle, et décrivant en particulier le lieu à perquisitionner, et les personnes ou les choses à saisir. »

[4<sup>e</sup> Amendement]

« On n'a aucune obligation envers l'État ou envers ses voisins de révéler son entreprise ni d'ouvrir ses portes à une enquête, dans la mesure où cela pourrait tendre à se criminaliser. On n'a aucune obligation envers l'État, puisqu'on n'en reçoit rien au-delà de la protection de sa vie et de ses biens. »

[*Hale v Henkel*, 201 U.S. 43 (1906)]

Le peuple s'est procuré, via les chaînes contraignantes des constitutions, le droit d'être laissé tranquille par les "essais d'officiers" enclins à "harceler nos gens et accaparer leur substance" en les citant à comparaître au moyen de toutes sortes de violations de code pour mieux leur infliger des amendes dans le but de produire un revenu pour l'État (voir la déclaration d'indépendance).

« Aujourd'hui, suite aux événements tragiques du 11 septembre 2001, le peuple américain est confronté à une autre menace inquiétante : **des essais d'agents de sécurité nous harcèlent dans les aéroports, aux frontières, dans les bâtiments et sur les autoroutes...**

La sécurité aéroportuaire est maintenant fédéralisée, et nous sommes devenus, selon les mots de Sheldon Richman, des « citoyens liés. »

[Mark Skousen, FEE]

L'ingérence dans notre vie privée, nos comptes bancaires, nos projets de voyage et notre propriété biologique est l'acte insidieux des tyrans.

« De toutes les tyrannies, une tyrannie exercée pour le bien de ses victimes peut être la plus oppressive. Il vaut peut-être mieux vivre sous la férule de barons voleurs que sous celle d'entités omnipotentes et moralisatrices. La cruauté du baron brigand peut parfois s'estomper, sa cupidité peut à un moment donné s'assouvir ; mais ceux qui nous tourmentent pour notre propre bien nous tourmenteront sans fin, car ils le font avec l'approbation de leur propre conscience. »

[C. S. Lewis]

L'État empiète sur notre droit d'être laissé tranquille en appliquant la présomption d'obligations.

## 2.10 OBLIGATIONS

Les employés du gouvernement présument que vous êtes un sujet de l'ÉTAT Tout-Puissant et que vous avez le devoir de les respecter en tant que vos supérieurs et d'obéir à leurs codes. Mais, vous n'êtes pas un esclave de l'ÉTAT. L'esclavage a été interdit par le 13<sup>e</sup> Amendement. Vous avez un droit inaliénable donné par Dieu — voire un devoir — à la vie, à la liberté et à la quête du bonheur.

« La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré, en effet, que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, **il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter** un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. »

[Déclaration d'Indépendance]

« En Angleterre, le droit des obligations fait généralement référence à l'étude du **droit des contrats, des délits et de la restitution**, les principales (mais pas les seules) sources de responsabilité civile. »

[Droit obligations : droit des obligations, *Oxford Libguides*, Royaume-Uni ; SOURCE : <https://libguides.bodleian.ox.ac.uk/law-oblig>]

« La définition d'obligation en droit fait référence à la responsabilité de donner suite aux actions convenues dans un contrat, une promesse, une loi, un serment ou un vœu. »

[Définition d'obligation en droit : tout ce que vous devez savoir, *UpCounsel* ; SOURCE : <https://www.upcounsel.com/definition-ofobligation-in-law>]

« L'obligation contractuelle fait référence à l'obligation légale des parties contractantes de tenir les promesses spécifiées dans leurs contrats... Si l'une des parties manque à ses obligations telles que spécifiées dans le contrat, cela est considéré comme une rupture de contrat. »

[Obligation des contrats : tout ce que vous devez savoir, *UpCounsel* ; SOURCE : <https://www.upcounsel.com/obligation-ofcontracts>]

« Actuellement, l'obligation est utilisée en référence à tout ce qu'un individu est tenu de faire en raison d'une promesse, d'un vœu, d'un serment, d'un contrat ou d'une loi. Elle fait référence à un devoir légal ou moral qu'un individu peut être contraint d'accomplir ou pénalisé pour avoir négligé de l'accomplir. »

[Obligation, *The Free Dictionary* par Farlex ; SOURCE : <https://legal-dictionary.thefreedictionary.com/obligation>]

« ... une promesse, une reconnaissance ou un accord (en tant que contrat) qui lie une personne à une performance spécifique (en tant que paiement). »

[Obligation, *FindLaw Legal Dictionary* ; SOURCE : <https://dictionary.findlaw.com/definition/obligation.html>]

« Légal : responsabilité ou devoir de faire quelque chose ou de s'abstenir de faire quelque chose en vertu des termes d'un contrat, telle l'obligation d'un emprunteur (le débiteur) de rembourser le prêteur (le créancier) aux termes du contrat de prêt. Les obligations impliquent généralement une pénalité pour non-exécution »

[Obligation, *The Business Dictionary* ; SOURCE : <http://www.businessdictionary.com/definition/obligation.html>]

« L'obligation des contrats est le devoir légal des contractuels de remplir la promesse énoncée dans le contrat. La capacité raisonnable d'un homme à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose est considérée avant de remettre en cause l'obligation des contrats. »

[Obligations du droit des contrats et définitions juridiques, *USLegal* ; SOURCE : <https://definitions.uslegal.com/o/obligation-of-contracts/>]

Les obligations sont créées par contrat avec votre consentement. Il n'existe rien de tel qu'un contrat sans votre consentement. Par conséquent, demandez aux agents de vous montrer un contrat signé. Pas de signature = pas de contrat.

**► Les agents de la fonction publique sont formés et autorisés à tenter une troisième voie dans le but de créer des obligations administratives basées sur la présomption que vous avez l'obligation administrative d'obéir à toutes les règles, réglementations et codes de l'État.**

Votre notification de réservation de droits remet en cause la présomption et leur transfère le fardeau de prouver qu'il existe un contrat vous obligeant à une quelconque exécution. Il est de votre devoir de connaître les risques associés aux interactions avec le gouvernement [23] et de remettre en cause toute **présomption d'obligation**.

## 2.11 LES STATUTS ET RÈGLES CIVILS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AU GOUVERNEMENT

Il ne fait aucun doute que les lois pénales s'appliquent indépendamment de notre consentement (5), mais nous nous trompons en présument que le gouvernement peut nous dire quoi faire CIVILEMENT :

« Selon les règles fondamentales d'interprétation, les règles statutaires promulguées par les organes législatifs ne peuvent porter atteinte aux droits accordés en vertu d'une constitution. 194 B.R. à 925. » (6)

[*In re Young*, 235 B.R. 666 (Bankr.M.D.Fla., 1999)]

« Une personne privée ne peut pas faire de constitutions ou de lois, ni les interpréter avec autorité, ni les administrer ou les exécuter. » (7)

[*United States v Harris*, 106 U.S. 629, 1 S.Ct. 601, 27 L.Ed. 290 (1883)]

---

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

Si, en tant que particulier privé, vous ne pouvez "exécuter" des lois, alors vous ne pouvez NON PLUS les faire appliquer à l'encontre de QUICONQUE d'autre. Certains pourraient être tentés de dire que nous les interprétons tous contre le particulier privé au quotidien mais, en fait, nous ne pouvons le faire SANS être un agent de la fonction publique AU SEIN du gouvernement.

**« La raison pour laquelle les États sont des "corps politiques et affairistes" est simple : de même qu'une entreprise est une entité qui ne peut agir que par l'intermédiaire de ses agents, «[l']État est un organe politique affairiste qui ne peut agir que par l'intermédiaire d'agents et ne peut ordonner que par les lois. »**

*Poindexter v Greenhow, supra, 114 États-Unis, at 288, 5 S.Ct. au 912-913. Voir aussi Black's Law Dictionary 159 (5<sup>e</sup> éd. 1979) ("Corps politique ou affairiste" : « Un agrégat social par lequel le peuple entier fait une alliance avec chaque citoyen, et chaque citoyen avec le peuple entier, en vertu de laquelle tous seront gouvernés par certaines lois pour le bien commun. ») En tant que "corps politique et affairiste", un État correspond clairement à la définition de «personne» du dictionnaire juridique.*

*[Will v Michigan Dept. of State Police, 491 U.S. 58, 109 S.Ct. 2304 (U.S.Mich., 1989)]*

Ceux qui ne font pas partie du gouvernement et ne font pas l'objet de leurs statuts civils sont appelés «privés». En tant que parties privées, nous sommes «non-résidents» et «extérieurs» mais PAS «étrangers» par rapport à l'État. Cette relation est décrite dans :

1. *Separation between Public and Private Course, Form #12.025* [Cours sur la séparation entre Public et Privé]  
<https://sedm.org/Forms/FormIndex.htm>
2. *Non-Resident Non-Person Position, Form #05.020* [Position de non résident et de non personne]  
<https://sedm.org/Forms/FormIndex.htm>

Si nous appliquons la loi en tant que particulier privé, nous nous faisons criminellement passer pour un serviteur public en violation de 18 USC §912. Une autre citation de la Cour suprême des États-Unis confirme également pourquoi il doit en être ainsi :

**« Tous les pouvoirs du gouvernement [y compris TOUS ses pouvoirs d'exécution civile contre le public] doivent être exercés par une agence individuelle, soit par l'intermédiaire d'agents publics, soit par contrats conclus avec des particuliers [privés]. »**

*[Osborn v Bank of US, 22 US 738 (1824)]*

**« ... nous sommes d'avis qu'il y a une distinction claire dans les détails entre un individu [PRIVÉ] et une société [PUBLIC], et que cette dernière n'a pas le droit de refuser de soumettre ses livres comptables et ses documents à un examen en cas de procès de l'État. L'individu peut se prévaloir de ses droits constitutionnels en tant que citoyen. Il a le droit d'exploiter son entreprise privée à sa manière. Son pouvoir de contracter est illimité. Il n'a aucune obligation envers l'État ni envers ses voisins de divulguer ses affaires ni d'ouvrir ses portes à une enquête, dans la mesure où cela pourrait tendre à l'incriminer. Il n'a aucune obligation envers l'État, puisqu'il n'en reçoit rien au-delà de la protection de sa vie et de ses biens. Ses droits sont tels qu'ils existaient dans la loi du pays bien longtemps avant l'organisation de l'État, et ne peuvent lui être retirés que par une procédure régulière et conformément à la Constitution. Parmi ses droits figurent le refus de s'incriminer et l'immunité de lui-même et de ses biens contre l'arrestation ou la saisie, sauf en vertu d'un ordre légal. Il ne doit rien au public tant qu'il n'empiète pas sur les droits du public. »**

**« D'un autre côté, la société [PUBLIC] est une créature de l'État. Elle est présumée être constituée au profit du public. Elle reçoit certains privilèges et franchises spéciaux et les soumet aux lois de l'État et aux limitations de sa charte. Ses pouvoirs sont limités par la loi. Elle ne peut conclure aucun contrat non autorisé par sa charte. Ses droits [201 U.S. 43, 75] d'agir en tant que société ne lui sont préservés que tant qu'elle obéit aux lois de sa création. Le législateur se réserve le droit d'enquêter sur ses contrats et de déterminer si elle a outrepassé ses pouvoirs.** Ce serait une étrange anomalie que de soutenir qu'un État, ayant affrété une personne morale pour faire usage de certaines franchises, ne puisse, dans l'exercice de sa souveraineté, rechercher comment ces franchises ont été employées et si elles ont été abusées, ni exiger à cette fin la production des registres comptables et de documents de l'entreprise. La défense se résume à ceci : qu'un cadre d'une société accusée d'une infraction criminelle à la loi puisse plaider la criminalité de cette société comme un refus de produire ses livres comptables. Énoncer cette proposition, c'est y répondre. Bien qu'un individu puisse légalement refuser de répondre à des questions incriminantes à moins d'être protégé par une loi sur l'immunité, il ne s'ensuit pas qu'une société, dotée de privilèges et de franchises spéciaux, puisse refuser de montrer son jeu lorsqu'elle est accusée d'abus de ces privilèges. »

*[Hale v Henkel, 201 U.S. 43 (1906)]*

Par conséquent, vous DEVEZ être un agent du gouvernement et donc un serviteur PUBLIC pour « faire des constitutions ou des lois ou administrer, exécuter ou FAIRE APPLIQUER LES UNES OU LES AUTRES ». En voici une preuve supplémentaire :

« Un prévenu poursuivi en tant que malfaiteur — et qui cherche à substituer l'État à sa place, ou à se justifier par l'autorité de l'État, ou à se défendre au motif que l'État a adopté son acte et l'a exonéré — ne peut se reposer sur la simple affirmation de sa défense. Il est tenu de l'établir. **L'État est une personne morale politique qui ne peut agir que par l'intermédiaire d'agents et ne peut ordonner que par des lois.** Il est donc nécessaire pour un tel défendeur afin de compléter sa défense de produire une loi de l'État qui constitue sa commission en tant qu'agent ainsi qu'un mandat justifiant son acte. *[Poindexter v Greenhow, 114 U.S. 270 (1885)]*

---


**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

Ces limitations s'appliquent également au niveau de l'État, du comté et de la ville conformément à **La Doctrine Clearfield** . Les gouvernements sont descendus au niveau de simples société privées et ont pris les caractéristiques de simples citoyens privés... en ce qui concerne les documents commerciaux privés [billets de la Réserve Fédérale] et des titres [chèques]... Aux fins de poursuites judiciaires, ces sociétés et individus sont considérés comme des entités **entièrement distinctes du gouvernement**.

Voir également *Clearfield Trust Co. v United States*, 318 US 363, 369 (1943) (« **Les États-Unis font des affaires à des conditions commerciales.** ») (citant *United States v National Exchange Bank of Baltimore*, 270 US 527, 534 (1926)) ; *Perry v United States*, supra at 352 (1935) (« **Lorsque les États-Unis, dotés d'une autorité constitutionnelle, concluent des contrats, ils ont des droits et encourrent des responsabilités similaires à ceux des individus qui sont parties à de tels instruments. Il n'y a aucune différence . . . sauf que les États-Unis ne peuvent être poursuivis sans leur consentement.** ») (citation omise) ; *United States v Bostwick*, 94 U.S. 53, 66 (1877) (« **Lorsque les États-Unis contractent avec leurs citoyens, ils sont à ce titre régis par les mêmes lois qui régissent le citoyen.** ») ; *Cooke v United States* 91 US 389, 398 (1875) (« **expliquant que lorsque les États-Unis "descendent de leur position de souveraineté et entrent dans le domaine du commerce, ils se soumettent aux mêmes lois qui y régissent les individus dans ce domaine".** ») .

Voir *Jones*, 1 Cl.Ct. at 85 (« **Partout où les actes publics et privés du gouvernement semblent s'entre-mêler, on doit par supposition lui substituer un citoyen ou une personne morale, puis la question est de savoir si l'action sera dirigée contre le prétendu défendeur.** ») ; *O'Neill v United States*, 231 Ct.Cl. 823, 826 (1982) (la doctrine des actes souverains s'applique lorsque « [si les] contrats étaient exclusivement entre des parties privées, la partie lésée par une telle action gouvernementale ne pourrait pas réclamer une indemnisation de l'autre partie pour l'action gouvernementale »). La dissidence ignore ces déclarations (y compris la déclaration de Jones, dont Horowitz a tiré son raisonnement littéralement mot pour mot), lorsqu'elle dit, post 931, que les affaires d'actes souverains ne mettent pas l'accent sur la nécessité de traiter le gouvernement comme une partie contractante telle une partie privée. »

[*United States v Winstar Corp.*, 518 US 839 (1996)]

À ce titre, lorsque le gouvernement entre sur le marché pour offrir des biens et des services, il doit traiter équitablement avec tout le monde sur les marchés et être lié par les mêmes règles et lois qui régissent les gens privés et d'autres entités. Ce qui signifie que **s'il a l'intention de contraindre un individu à une performance spécifique** basée sur ses statuts ou règles de société, alors le gouvernement, comme toute société privée, **doit être le détenteur régulier d'un contrat valide** ou d'un autre accord commercial valide. entre lui et celui à qui l'on demande des performances spécifiques.

Par conséquent, toutes les lois créées par ces sociétés gouvernementales sont des **régulations commerciales privées** appelées droit public, statuts, codes et ordonnances afin de dissimuler leur véritable nature. Oui, les juges et les avocats le savent... mais n'en feront pas état dans leur argumentation si le silence favorise leur cause d'action.

Étant donné que ces organismes gouvernementaux ne sont pas SOUVERAINS, ils ne peuvent promulguer ou appliquer des LOIS PÉNALES ; **ils ne peuvent créer et appliquer que des LOIS CIVILES qui doivent être conformes au DROIT DES CONTRATS**. Le droit des contrats exige des accords écrits signés et une transparence totale ! Avez-vous déjà accepté d'être arrêté et jugé en vertu de l'un de leurs statuts commerciaux ? D'ailleurs, avez-vous eu l'occasion d'accepter de contracter avec eux et d'être poursuivi pour violation de leurs règlements d'entreprise ?

[*Governments Have Descended to the Level of Mere Private Corporations* (NdT Les gouvernements sont descendus au niveau de simples sociétés privées), *Anti-corruption Society* ; SOURCE : <https://anticorruptionsociety.files.wordpress.com/2014/05/clearfield-doctrine.pdf>]

L'application de ces statuts d'entreprise par les agents chargés de l'application des lois locales, étatiques et fédérales constitue des actes illégaux commis contre les gens SOUVERAINS et ces agents peuvent être tenus pour personnellement responsables de leurs actes. *Bond v U.S.*, 529 US 334 (2000)

Pour des preuves étendues et recevables par les tribunaux selon lesquelles les lois ne concernent que les cadres et agents du gouvernement, voir :

1. *Why Statutory Civil Law is Law for Government and Not Private Persons*, Form #05.037 [Pourquoi le droit civil statutaire est une règle pour le gouvernement et non pour les personnes privées]  
<https://sedm.org/Forms/FormIndex.htm>
2. *Proof That There Is a "Straw Man"*, Form #05.042 [Preuve qu'il existe un "homme de paille"]  
<https://sedm.org/Forms/FormIndex.htm>

## 2.12 PRÉSUMPTION

Les fonctionnaires opèrent sur la «**présomption de régularité**». Autrement dit, aux yeux de ses agents, le gouvernement est présumé agir légalement et s'acquitter de ses obligations en l'absence de preuve contraire... mais il s'agit d'une «**présomption illusoire**» et trompeuse. En tant qu'êtres humains, les membres des gouvernements sont enclins à se tromper. Vous avez le droit de refuser les risques d'interagir avec eux en remettant en cause tout ordre, toute déclaration et toute affirmation faite par des agents publics. En fait, c'est votre première obligation ou devoir envers VOUS-MÊME que de remettre en question leur autorité. [14]

Lire les définitions suivantes de la «**présomption**» en gardant à l'esprit la question de savoir si un législateur peut édicter une loi pour **retirer un droit** ou créer **une obligation** par présomption :

- « 1 : attitude ou conduite présomptueuse : audace
- 2 a : une attitude ou une croyance dictée par la probabilité : hypothèse
  - b : le motif, la raison ou la preuve conférant une probabilité à une croyance
- 3 : une inférence juridique quant à l'existence ou la vérité d'un fait pas véritablement connu qui est tirée d'un autre fait. »

[Presumption, Merriam-Webster; SOURCE : <https://www.merriam-webster.com/dictionary/presumption>]

présomption  
[pRezɔ̃psjɔ̃]  
nom

1. L'acte de présumer.
2. Hypothèse de quelque chose comme étant vrai.
3. **Croyance** basée sur des motifs raisonnables ou des preuves **probables**.
4. Quelque chose qui est **présumé** ; une hypothèse.
5. Un motif ou une raison de **présumer** ou de croire.
6. *Droit*. Une déduction requise ou permise par la loi quant à l'existence d'un fait à partir de la preuve de l'existence d'autres faits.
7. Une hypothèse, souvent non entièrement établie, qui est considérée comme allant de soi dans un certain type de raisonnement.
8. Audace injustifiée, inconvenante ou impertinente.

Origine de **présomption**

1175-1225 ; anglais moyen : effronterie, supposition < latin *praesūptiōn* (*racine* de *praesūptiō*) anticipation, supposition, latin ancien : présomption, équivalent à *praesūpt(us)* (participe passé de *praesūmere* entreprendre à l'avance ; voir présumer) + *-iōn-ion*

[Presumption, Dictionnaire.com ; SOURCE : <https://www.dictionnaire.com/browse/presumption>]

Demandez-vous si les législateurs peuvent retirer des droits en promulguant une «loi» pour obliger quiconque à invalider la «**croyance**» de quelqu'un d'autre sur la base de «**preuves probables**». Si vous ne trouvez aucune poésie, aucune raison ni aucune autorité à de tels pouvoirs «délégués», vous pouvez raisonnablement conclure que l'autorité législative ne peut opérer QUE sur les autorités et les employés du gouvernement — à l'opposé du concept de jurisprudence qui a cours en *common law* pour le peuple en général.

«*substantif non dénombrable*. L'acceptation d'une chose comme vraie **bien qu'elle ne soit pas connue avec certitude** : «**la présomption d'innocence**». *Droit* : attitude adoptée **en droit ou en politique** à l'égard d'une action ou d'**une proposition** en l'absence de **raisons** acceptables du contraire. Comportement **perçu comme** arrogant, irrespectueux et transgressant les limites de ce qui est permis ou approprié.

[Presumption, Oxford Dictionary ; SOURCE : <https://en.oxforddictionaries.com/definition/presumption>]

Comment ne s'agirait-il pas là de sophisme dans les boîtes à outils des avocats ?

«Une conclusion tirée de l'existence ou de la non-existence d'un fait et qui dépend d'autres preuves admises et avérées. Une  règle de droit : si certains faits sont établis, un juge ou un jury doit supposer un autre fait que la loi reconnaît comme une conclusion logique de la preuve qui a été introduite. Une présomption diffère d'une inférence qui est une conclusion qu'un juge ou un jury peut tirer de la preuve de certains faits si de tels faits amenaient une personne raisonnable d'intelligence moyenne à parvenir à la même conclusion.

[Presumption, The Free Dictionary par Farlex ; SOURCE : <https://legal-dictionary.thefreedictionary.com/presumption>]

Une **présomption concluante** est un moyen **administratif** par lequel **la preuve de certains faits** est admise comme **faits présumés incontestables**. Le sophisme est l'acceptation inhérente de présomptions qui ne peuvent être réfutées ou contredites par une preuve contraire pour la simple raison que l'accusé peut être placé dans la position impardonnable d'avoir à prouver un résultat négatif.

Voici un exemple qui révèle que la charge de la preuve ne doit pas être transférée à quelqu'un accusé d'être «soumis au paiement de l'impôt» parce que même

« ... le contribuable ne peut être laissé dans la position impardonnable d'avoir à prouver une négation. »

[*Elkins v United States*, 364 US 206, 218, 80 S.Ct. 1437, 1444, 4 L.Ed.2d. 1669 (1960) ; *Flores v United States*, 551 F.2d. 1169, 1175 (9e Cir. 1977); *Portillo c. Comm'r*, 932 F.2d. 938, Affirmation, inversion et renvoi 58 TCM 1386, Dec 46, 373 (M), TC Memo, 1990-68 [91-2 USTC P50, 304], *Weimerschirch* [79-1 USTC P9359], 596 F.2d. à 361]

Un autre exemple est qu'un enfant de moins de sept ans est présumé incapable de commettre un crime. Il existe très peu de présomptions concluantes parce qu'elles sont considérées comme une règle de droit substantielle, par opposition à une règle de preuve.

« Une présomption réfutable est une présomption qui peut être infirmée par des preuves contraires. Les règles fédérales de la preuve et la plupart des règles des États ne concernent que les présomptions réfutables, et non les présomptions concluantes. »

[*Presumption*, *The Free Dictionary* by Farlex; SOURCE : <https://legal-dictionary.thefreedictionary.com/presumption>]

### 3. PARTIE II : LA CHARGE DE LA PREUVE

► **Premièrement, vous devez discerner la différence entre une affaire pénale et une affaire civile.**

**Dans une affaire pénale**, le gouvernement / plaignant doit fournir **une qualité de preuve** afin de surmonter la "présomption d'innocence" en produisant des faits vérifiables qui prouvent la culpabilité de l'accusé.

« **Le ministère public doit prouver...** » – **Dans une affaire pénale, le ministère public a le fardeau de la preuve.** Supposons que la défense et l'accusation entrent dans la salle d'audience et ne disent rien – rien du tout. Qui gagne ? La réponse est claire : la défense. Puisqu'il appartient au ministère public de prouver que l'accusé a commis le crime allégué, si le ministère public n'apporte aucun argument (sous forme de preuve), l'affaire doit être classée sans suite.

« ... **au-delà de tout doute raisonnable.** » – Non seulement l'accusation doit fournir "au-delà de tout doute raisonnable" le corps du délit (c'est-à-dire l'arme du crime / l'instrument), mais aussi le mobile et l'intention de l'accusé de commettre le crime allégué. Si l'accusation présente quelques preuves, mais pas suffisamment pour prouver clairement que l'accusé a commis le crime, le jury devrait déclarer l'accusé non coupable.

**Dans une affaire civile**, comme dans le cas d'infractions routières ou d'allégations du Trésor Public, le demandeur ou l'officier du tribunal doit produire **une quantité de preuves** pour prouver un préjudice, une perte ou une blessure vérifiables. Le défendeur a le droit de mettre en doute la validité des allégations du demandeur pour arriver à «aucun chef d'accusation sur lequel on peut entièrement s'appuyer».

[*Burden of proof* (Fardeau de la preuve), *The Free Dictionary* par Farlex ; SOURCE : <https://legal-dictionary.thefreedictionary.com/burden-of-proof>]

---

Loi sur les procédures administratives, 5 U.S.C. Partie I, chapitre 5, II, § 556(d)

Sauf disposition contraire de la loi, le promoteur d'une règle ou d'une ordonnance a la charge de la preuve.

Selon l'article 28 U.S.C. §1343, l'utilisation de codes pour violer les droits inaliénables / imprescriptibles est désormais exposée.

#### 3.1 QUI A LA CHARGE DE LA PREUVE ?

« En général, décrit la norme qu'une partie cherchant à prouver un fait lors d'un procès doit satisfaire pour que ce fait soit légalement établi. Il existe différentes normes selon différentes circonstances. Par exemple, dans les affaires pénales, la charge de prouver la culpabilité de l'accusé incombe à l'accusation, qui doit établir ce fait au-delà de tout doute raisonnable.

Dans les affaires civiles, le plaignant a le fardeau de prouver sa cause par une **prépondérance de preuves**. Une "prépondérance de preuves" et "au-delà de tout doute raisonnable" sont des normes différentes qui exigent différentes quantités de preuves »

[*Burden of proof* (Fardeau de la preuve), *Cornell Legal Information Institute (LII)*; SOURCE : <https://www.law.cornell.edu/wex/burden-of-proof>]

---

Charge de la preuve

[. . .]

Le charge de la preuve incombe à la personne qui a signé une réclamation vérifiable. Nul n'a le fardeau d'invalider une simple croyance qu'une obligation existe.

**L'incapacité ou la réticence à invalider une réclamation ne rend pas cette réclamation valide**, ni ne lui donne quelque crédit que ce soit. Toutefois, il est important de noter que nous ne pouvons jamais être certains de quoi que ce soit, et que nous devons donc attribuer une valeur à toute réclamation basée sur les preuves disponibles ; donc rejeter quoi que ce soit sur la base que cela n'a pas été prouvé au-delà de tout doute est également un raisonnement fallacieux.

Exemple : Bertrand déclare qu'une théière est, en ce moment même, en orbite autour du Soleil entre la Terre et Mars, et que dans la mesure où personne ne peut lui prouver le contraire, sa réclamation est donc valable.

[*Thou Shalt Not Commit Logical Fallacies* [Tu ne t'engageras pas dans des raisonnements fallacieux], *Your Logical Fallacy Is* ; SOURCE : <https://yourlogicalfallacyis.com/pdf/FallaciesPoster24x36.pdf> <https://courses.lumenlearning.com/publicspeakingprinciples/chapter/logicalfallaciesinfographic-pdf/>]

---

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

Page 16 / 27



### 3.2 LA CHARGE DE LA PREUVE DANS UNE AFFAIRE PÉNALE

Dans une affaire pénale, le procureur doit prouver la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable.

1. Le jury commence par une **présomption d'innocence**. Dans l'esprit du jury, l'accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire. Ils commencent comme des sceptiques.
2. **Le procureur plaignant ÉCHOUE à prouver sa cause s'il ne propose**
  - 2.1. aucune preuve,
  - 2.2. pas une seule lueur de preuve,
  - 2.3. pas un soupçon raisonnable de culpabilité,
  - 2.4. pas une cause probable pour laquelle l'accusé aurait commis le crime,
  - 2.5. pas une abondance de preuves pour faire pencher la balance dans le sens de la culpabilité de l'accusé — "une prépondérance de preuves".
  - 2.6. aucune preuve claire et convaincante [15] de la culpabilité de l'accusé. Même si le procureur s'acquitte d'un "fardeau de production" de preuves claires et convaincantes associées à **l'art de la persuasion** qui satisfait le "fardeau de la persuasion", le jury doit déclarer l'accusé **NON COUPABLE !**

Le procureur général doit présenter le **genre de faits** qui surmontent la "présomption d'innocence" dans l'esprit d'un individu raisonnable — ces **qualités de faits** [16] qui le convainquent avec une certitude morale que l'accusé est effectivement coupable du crime duquel il a été accusé.

« Car la loi dit qu'il vaut mieux que dix coupables échappent plutôt qu'un innocent souffre »

[Sir William Blackstone, dans ses *Commentaires sur les Lois d'Angleterre* ②, 9<sup>e</sup> éd., livre 4, chapitre 27, p. 358 (1783, réimprimé 1978)]

« Il vaut mieux que 100 coupables échappent plutôt qu'un seul innocent souffre. »

[Benjamin Franklin, *Lettre à Benjamin Vaughan*, 14 mars 1785.— *The Writings of Benjamin Franklin* [Les écrits de Benjamin Franklin], ed. Albert H. Smyth, vol. 9, p. 293 (1906)]

---

En 1920, le juge Walker du New Jersey, dans *State v Linker*, écrivait :

« Le doute raisonnable n'est pas **qu'un simple doute possible**. »

« C'est cet état de l'affaire qui, après comparaison et examen complets de toutes les preuves, laisse l'esprit des jurés dans cet état dans lequel ils ne peuvent pas dire qu'ils se sentent fermement convaincus sur le plan moral de la véracité de l'accusation. »

En 1997, la Cour suprême du Canada, dans *R v Lifchus*, a suggéré cette explication :

« L'accusé s'engage dans cette procédure en présument son innocence. Cette présomption d'innocence demeure tout au long de l'affaire jusqu'à ce que le ministère public ait, sur la base des preuves lui étant présentées, la conviction de la culpabilité de l'accusé au-delà de tout doute raisonnable. »

« Que signifie l'expression "au-delà de tout doute raisonnable"? L'expression "au-delà de tout doute raisonnable" est utilisée depuis très longtemps et fait partie de notre histoire et de nos traditions de justice. Elle est tellement enracinée dans notre droit pénal que certains pensent qu'elle n'a pas besoin d'explication, pourtant il faut dire quelque chose quant à sa signification. »

« Un doute raisonnable n'est **pas** un doute imaginaire ou frivole. Il ne doit **pas** être fondé sur la sympathie ou les préjugés. Il est plutôt basé sur la raison et le bon sens. Il est logiquement **dérivé de la preuve** ou de l'absence de preuve.

« Même si vous pensez que l'accusé est **probablement coupable ou vraisemblablement coupable**, cela ne suffit **pas**. Dans ces circonstances, vous devez accorder le bénéfice du doute à l'accusé et l'acquitter parce que le ministère public ne vous a pas convaincu de la culpabilité de l'accusé au-delà de tout doute raisonnable. D'un autre côté, vous **devez vous rappeler qu'il est pratiquement impossible de prouver quoi que ce soit avec une certitude absolue** et que la Couronne ⑨ n'est pas tenue de le faire. Une telle norme de preuve est incroyablement élevée. »

« En bref, si, sur la base des preuves présentée au tribunal, vous êtes sûr que l'accusé a commis l'infraction, vous devriez le condamner puisque cela démontre que vous êtes convaincu de sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable.

[*Reasonable doubt definition* (Définition du doute raisonnable), Dictionnaire juridique de Dyhaime ; SOURCE : <http://www.duhaime.org/LegalDictionary/R/ReasonableDoubt.aspx>]

Le système de justice pénale cherche à présenter une affaire à un jury lorsque les faits de l'affaire conduisent à un verdict de culpabilité au-delà du doute raisonnable. **Aucun tribunal n'exige de preuves qui éliminent TOUS LES DOUTES !**

Ainsi, le travail du défendeur est de mettre en question tous les éléments de preuve présentés pour montrer qu'ils n'atteignent pas le niveau de preuve qui peut lever le doute raisonnable ni, si nécessaire, ne fournissent la preuve de sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable.

---

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

### 3.3 LA CHARGE DE LA PREUVE DANS UNE AFFAIRE CIVILE

La charge de la preuve dans une affaire civile n'est pas aussi élevée que dans une affaire pénale parce que les enjeux ne sont pas aussi importants ; c'est-à-dire que dans une affaire civile, la question est l'argent et non la vie et la liberté.

Dans une affaire civile où des frais sont en jeu, le juge ou le jury doit rendre une décision fondée sur la PRÉPONDÉRANCE DE LA PREUVE.

### 3.3 PRÉPONDÉRANCE DE PREUVES

« Une exigence selon laquelle plus de 50 % des preuves vont dans un sens. C'est le fardeau de la preuve dans un procès civil. »

[*Preponderance of Evidence* (Prépondérance de preuves), *Cornell Legal Information Institute (LII)* ; SOURCE : [https://www.law.cornell.edu/wex/preponderance\\_of\\_the\\_evidence](https://www.law.cornell.edu/wex/preponderance_of_the_evidence)]

1. Le ministère public est perdant s'il n'a pas de preuves.
2. Le ministère public est perdant s'il ne peut prouver qu'il a été lésé.
3. Le ministère public est perdant s'il ne peut prouver que vous avez un contrat avec l'État et que vous avez des obligations et des devoirs envers l'État par le biais de ce contrat. Par conséquent, exigez toujours de voir la preuve du contrat. Pas de contrat = pas d'affaire.

► **Le gouvernement / plaignant est perdant si vous demandez une preuve de réclamation au moyen d'une preuve stricte.**

Le gouvernement / plaignant est perdant si vous demandez la "validation" et la "vérification" de la demande sous peine de parjure. Les banquiers, les sociétés émettrices de cartes de crédit, les agents du fisc et les fonctionnaires ne feront **JAMAIS DE DÉCLARATION ÉCRITE SOUS SERMENT**.

En bref, le gouvernement est perdant si vous exigez une preuve de réclamation au moyen d'une preuve stricte.

### 3.5 CE QU'EST UNE «PREUVE»

**Une preuve substantielle et crédible** : dans ce monde, il n'existe rien de tel qu'une certitude absolue sur tout. Les demandeurs ne sont pas tenus de produire des preuves qui lèvent «tout doute», mais juste assez pour étayer leur demande et convaincre un individu raisonnable que leur demande est vraie et que le déni est déraisonnable.

### 3.6 CE QUI NE CONSTITUE PAS UNE PREUVE

Il est très important que vous compreniez ce qui n'est PAS une preuve. Les éléments suivants NE SONT PAS des preuves recevables par les tribunaux et aucun tribunal ne s'appuierait sur eux pour fonder une décision :

1. Tout ce qu'un gouvernement vous déclare au sujet d'une obligation qu'il ne peut légitimement prouver, comme décrit dans ce document. De telles déclarations ne sont que des présomptions inadmissibles.
2. Tout ce qu'un procureur déclare dans des affaires contre le gouvernement. Un procureur ne peut pas agir À LA FOIS comme avocat et comme témoin des faits.
3. Tout ce qu'un juge déclare quant aux "faits" relatifs à l'affaire. Les juges ne peuvent pas agir comme témoins des faits.
4. Toute publication du gouvernement ou de ses agences.
5. Tout ce qui est dit ou divulgué à la presse par le gouvernement.
6. Toute information publiée sur n'importe quel site Web du gouvernement. Cela inclut le site Web du Trésor Public. Voir *Internal Revenue Manual, Section 4.10.7.2.8* [Manuel du Trésor Public].
7. Tout ce qu'un agent du fisc ou qu'un percepteur de l'État vous déclare quant à vos responsabilités fiscales. L'article 26 U.S.C. §6065 exige que tout document préparé sous l'autorité du code général des Impôts soit signé sous peine de parjure. Les agents du fisc ne se conforment JAMAIS à cette exigence. Pas même s'agissant de leurs propres évaluations.
8. Tout ce que "croit" quiconque ou au sujet duquel il a une "opinion". Règles fédérales des preuves 610.

---

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

9. Tout ce que vous déclarez ou même vous promet un policier.
10. Tout titre du code des États-Unis qui n'est PAS promulgué en "droit positif". Voir notes législatives 1 U.S.C. §204. Ces titres sont des "preuves *prima facie*", ce qui signifie qu'il s'agit de PRÉSUMPTIONS inadmissibles qui ne peuvent porter atteinte de manière concluante à aucun droit constitutionnel.
11. Tout argument soumis à tout tribunal SANS avoir été signé sous peine de parjure. Cela inclut les "déclarations" signées par des agents du gouvernement mais non vérifiées sous peine de parjure. Voir :

**Waiver of Immunity – Police**, Litigation Tool #01.008  
 [Renonciation à l'immunité – police, Outil de contentieux #01.008]  
<https://sedm.org/Litigation/LitIndex.htm>

Ce qui précède est confirmé par les documents suivants :

1. *Legal Deception, Propaganda, and Fraud*, Forme #05.014 [Tromperie, propagande et fraude juridiques]  
<https://sedm.org/Forms/FormIndex.htm>
2. *Reasonable Belief about Income Tax Liability*, Form #05.007 [Croyance raisonnable au sujet de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu]  
<https://sedm.org/Forms/FormIndex.htm>

### 3.8 TYPES DE PREUVE DANS UN PROCÈS PÉNAL

Une grande partie de la confusion quant aux preuves dans les affaires pénales provient d'un manque de compréhension claire de ce que constituent des "preuves". Pour beaucoup de gens, "preuve" signifie des preuves physiques : une preuve tangible (comme des traces de poudre laissées par une arme à feu) ou quelqu'un pris en flagrant délit de possession de drogue. Mais, en réalité, la définition de "preuve" est beaucoup plus large.

Quels sont quelques exemples de choses pouvant être utilisées comme preuves lors d'un procès pénal ? Les formes courantes de preuve comprennent :

1. **Preuve physique** : comme suggéré ci-dessus, les preuves matérielles incluent tout élément liant une personne à un crime. En plus des armes et de la drogue, d'autres formes de preuves physiques peuvent inclure les blessures d'une victime d'agression, l'attirail du drogué ou un ordinateur dans une enquête criminelle sur Internet.
2. **Preuve chimique** : si vous êtes poursuivi pour conduite en état d'ivresse (CEI), les résultats de votre éthylotest, de votre analyse d'urine ou de sang peuvent être admissibles comme preuve au procès.
3. **Témoignage** : si quelqu'un vous voyait commettre un crime, son témoignage serait considéré comme une preuve contre vous.
4. **Confessions** : toute déclaration auto-incriminante que vous faites à la police peut également être admissible comme preuve.
5. **Preuve circonstancielle** : étiez-vous sur les lieux du crime lorsque le crime s'est produit ? Si c'est le cas, le ministère public peut être en mesure d'utiliser cette information comme preuve circonstancielle que vous étiez impliqué.
6. **Preuve électronique** – Dans le cas de la criminalité informatique, de la violence domestique et de certains autres types d'**affaire**, les messages texte, les courriels, les fichiers informatiques et d'autres types d'enregistrements électroniques peuvent également être admissibles comme preuves.

### 3.8 CAUSE PROBABLE

« Dans le contexte du droit pénal, il existe quelques normes supplémentaires qui s'appliquent dans des circonstances particulières. Une autre norme bien connue est celle de la cause probable. Cette norme met l'accent sur l'équilibre entre les pratiques efficaces d'application de la loi eu regard à la garantie du **Quatrième Amendement** contre les intrusions déraisonnables dans la vie privée des citoyens. Dans *Illinois v Gates*, 462 US 213 (1983), la Cour suprême a décrit l'ensemble du critère des circonstances qui s'appliquent pour déterminer si un agent de police avait un motif probable de procéder à une perquisition et une saisie, et que les juges magistrats doivent utiliser lors de la délivrance de mandats. La norme exige que les policiers et les juges

« prennent une décision pratique et sensée que, compte tenu de toutes les circonstances énoncées dans la déclaration qui leur est soumise, y compris la "vérité" et la "base de connaissance" des personnes fournissant des informations par ouï-dire, il y a une probabilité raisonnable que des preuves de contrebande d'un crime soient trouvées dans un endroit particulier. »

[. . .]

Il y a soupçon raisonnable lorsqu'un policier

« observe une conduite inhabituelle qui l'amène raisonnablement à conclure, à la lumière de son expérience, qu'une activité criminelle est peut-être en cours et que les gens avec qui il a affaire peuvent être armés et dangereux... »

[*Terry v Ohio*, 392 U.S. 1 (1968)] 43 44 45]

[*Evidentiary Standards and Burdens of Proof* (Normes des preuves et fardeaux de la preuve); *Justia* ; SOURCE : <https://www.justia.com/trials-litigation/evidentiary-standardsburdens-proof/>]

### 3.9 PERSONNE N'EST TENU DE PROUVER UNE NÉGATION

Personne ne peut prouver qu'il n'a rien fait ! Personne !

Personne ne peut prouver qu'il ne conduisait pas à 120 km/h sur l'autoroute... ni qu'il n'est pas redevable de l'impôt.

«... le contribuable ne peut pas être laissé dans la position impardonnable d'avoir à prouver une négation»

[*Elkins v United States* 364 U.S. 206, 218, 80 S.Ct. 1437, 1444, 4 L.Ed.2d. 1669 (1960); *Flores v United States*, 551 F.2d. 1169, 1175 (9e Cir. 1977); *Portillo v Comm'r*, 932 F.2d. 938, Affirmation, inversion et renvoi 58 T.CM 1386, Dec 46, 373 (M), TC Memo, 1990-68 [91-2 USTC P50, 304]; *Weimerschirch* [79-1 USTC P9359], 596 F.2d. à 361]

... ni qu'il n'a aucune dette envers une société émettrice de cartes de crédit.

► **Il faut exiger des requérants qu'ils prouvent leurs réclamations au moyen d'une preuve stricte de réclamation.**

### 3.9 LES DEUX DEVOIRS DES HOMMES LIBRES : PRINCIPES D'AUTONOMISATION

Les hommes innocents impliqués dans un combat juridique doivent ressentir le pouvoir !

► **POUVOIR UN : votre premier devoir est de remettre l'autorité en question...** Si vous ne DÉFIEZ PAS L'AUTORITÉ, la doctrine *de facto* entre en jeu, c'est-à-dire que votre premier devoir est d'accepter honorablement la présomption d'un agent SUR PREUVE DE RÉCLAMATION. C'est ce qu'on appelle «**l'acceptation conditionnelle**».

La Cour suprême des États-Unis a statué qu'il relève de VOTRE devoir, de VOTRE responsabilité et de VOTRE obligation de déterminer l'autorité valide de toute personne se présentant comme un agent du gouvernement . Vous trouverez ci-dessous une façon de procéder :

« Selon *Ryder v United States*, 115 S.Ct. 2031, 132 L.Ed.2d. 136, 515 U.S. 177, je suis tenu d'initier une contestation directe de l'autorité de toute personne se représentant elle-même en tant qu'agent ou fonctionnaire avant la finalité de toute procédure afin d'éviter les implications de la doctrine *de facto* des agents. Lorsque leur autorité est contestée, ceux qui se font passer pour des fonctionnaires et agents publics sont tenus de prouver l'autorité qu'ils revendiquent. »

Autorités supplémentaires en la matière :

« Les agents publics ne sont que les agents du public, dont les pouvoirs et l'autorité sont définis et limités par la loi. Tout acte commis en dehors de la portée de l'autorité ainsi définie ne lie pas le responsable, et toutes les personnes traitant avec de tels agents sont chargées de connaître l'étendue de leur autorité »

[*Continental Casualty Co. v United States*, 113 F.2d. 284, 286 (5th Cir. 1940)]

« Lorsque le droit de commettre un acte dépend de l'autorité législative et que la législature ne l'a pas autorisé ou l'a interdit, aucun acquiescement ou consentement, ni aucune approbation de son exécution par un officier ministériel ne peut créer un droit de commettre cet acte qui est non autorisé ou interdit. »

[*Département of Ins. of Indiana v Church Members Relief Ass'n.*, 217 Ind. 58, 26 N.E.2d. 51 (1940)]

► **POUVOIR DEUX : votre deuxième devoir est d'exiger de l'agent qu'il APPORTE LA PREUVE DE SA RÉCLAMATION, sous serment et sous peine de parjure.** Les agents du gouvernement, les agents de recouvrement ou les sociétés émettrices de cartes de crédit ne le feront JAMAIS, JAMAIS.

Loi sur les procédures administratives, 5 U.S.C. Partie I, chapitre 5, II, § 556(d)

Sauf disposition contraire de la loi, le promoteur d'une règle ou d'une ordonnance a la charge de la preuve.

Selon l'article 28 U.S.C. §1343, l'utilisation de codes visant à violer mes droits est maintenant exposée.

---

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

Exemple : « vous êtes sommé par la présente de... » :

- me fournir une preuve de votre réclamation selon laquelle je serais le "contribuable" à qui cette lettre est adressée : cette preuve ne sera acceptable que produite sous peine de parjure [§6065] devant un notaire d'État attestant que je suis un "contribuable" ;
- me fournir la vérification de la preuve de votre réclamation selon laquelle... ;
- me fournir le contrat qui m'obligerait à une quelconque exécution qui m'est demandée de... .

Étant donné que les agents publics ne prêtent jamais serment de dire la vérité en matière civile, vous gagnez parce qu'ils tombent sous le coup du principe juridique de préclusion par acquiescement. La doctrine de *common law* de préclusion par acquiescement est appliquée lorsqu'une partie donne un avis juridique d'un fait ou d'une réclamation à une seconde partie et que la seconde partie ne conteste pas ni ne réfute cette réclamation dans un délai raisonnable.

Et, tout défaut d'un agent public de fournir une preuve de sa réclamation en temps opportun peut entraîner l'interdiction de cette réclamation. **Le délai préjudiciable est une défense ou doctrine équitable invoquée dans le cadre d'un litige. Il est défini comme un «retard déraisonnable dans l'exercice d'un droit ou d'une réclamation par une partie d'une manière qui porte préjudice à la partie adverse».**

#### 4. PARTIE III : EXEMPLES D'EXIGENCE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

##### 4.1 EXEMPLE UN :



Réclamation pour dette de carte de crédit par une société de recouvrement.

Lettre prioritaire  
22 mars 201\_

Joe Patriot  
2 Freedom Way  
No Slave, NM 00000

Agence de Recouvrement SA  
BP 000000  
Jacksonville, FL 00000000

OBJET : Réclamation 666

Avis légal de contestation

À l'agent ou aux ayants droit chez Agence de Recouvrement SA :

J'accuse réception d'une lettre générée par ordinateur de la part de votre entreprise en date du \_\_\_\_ contenant des déclarations non signées, non vérifiées et non validées alléguant une sorte de dette.

C'est ma politique de payer toute dette légitime, mais aussi de ne pas me laisser escroquer par des stratagèmes intelligents.

Vos réclamations sont acceptées à la condition que vous me fournissiez une réclamation vérifiée sous peine de parjure.

Qui êtes-vous ? Ai-je conclu un contrat avec vous ? Veuillez me transmettre une copie certifiée conforme du contrat qui existe entre Joe Patriot et Agence de Recouvrement SA

Veuillez vérifier votre réclamation sous peine de sanctions qu'il s'agit d'une véritable dette et non d'un plan de recouvrement, conformément à la F.D.C.P.A. section 15 U.S.C. §1692, par exemple.

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

Veillez me transmettre une copie certifiée conforme que vous collectez une dette au nom de CITIBANK en tant que leur représentant et que vous n'avez pas acheté cette dette pour un gain personnel.

Veillez me transmettre une copie de votre licence de recouvrement de dette au Nouveau-Mexique.

Si vous avez acheté cette dette comme moyen de «recouvrement de dettes» dans le but gagner de l'argent en tant qu'agent de recouvrement, merci d'avoir payé la facture.

**AVIS AUX EXÉCUTANTS VAUT AVIS AUX COMMETTANTS ;  
AVIS AUX COMMETTANTS VAUT AVIS AUX EXÉCUTANTS.  
LE SILENCE VAUT ASSENTIMENT.**

Tous droits réservés  
Joe Patriot

#### 4.2 EXEMPLE DEUX :



Un homme au New Jersey faisait face à des accusations civiles. Le juge tyran refusa son dossier, nia que ce dossier avait jamais été présenté au tribunal, puis déclara que le plaignant n'avait pas à fournir de preuve de sa réclamation étant donné que les affirmations des avocats et des procureurs sont à considérer comme véridiques, bla bla bla...

Walt C. soumis l'excellente «Demande de preuves de réclamation» suivante au tribunal, exigeant du juge qu'il fournisse une preuve de ses affirmations selon lesquelles le plaignant n'a pas à fournir de preuve de sa réclamation :

HAUTE COUR DU NEW JERSEY DIVISION DE LA CHANCELLERIE DU COMTÉ DE SALEM

Re: Affaire No (s): F333333

TRIBUNAL DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS POUR LE DISTRICT DU NEW JERSEY,  
COMTÉ DE SALEM

À L'ATTENTION DU GREFFIER DU COMTÉ

Votre refus d'accepter ce dossier aux fins de l'enregistrer engage l'utilisation des clauses suivantes du Code des États-Unis : Titre 18, sections 1581, 241, 242, 1622 ; Titre 18 U.S.C. §4 ; Titre 18 U.S.C. § 3, et Titre 42 U.S.C. §1986 et §1994.

Michael James Ross, en tant qu'informateur responsable et mandataire public, conformément aux Titre 18 Section 4 et Titre 42 Section 1994, veuillez consulter la Constitution pour les États-Unis d'Amérique, Article 4 : accessibilité au commerce électronique de tous les actes, dossiers et procédures uniformes d'un État à l'autre ainsi que les Amendements 1, 4, 5 et 7, et Titre 15 USC : document et indicateur de traçage.

ÉTAT DU NEW JERSEY	)	DÉCLARATION COMMERCIALE - NOTIFICATION D'INTÉRÊTS
	)	
COMTÉ DE SALEM	)	Pour un séjour de trois (3) semaines (juives) (21 jours statutaires)
		PÉRIODE DE GRÂCE pour CONTINUATION

DATE : \_\_\_\_\_, 20\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_, en tant que déposant, déclare et affirme ce qui suit :

Moi, John Hancock, possède un droit naturel, personnel et commercial d'autodéfense, ainsi que des intérêts financiers, de traiter moi-même mes affaires judiciaires. Les images / coûts de chaque parcours des affaires citées dépassent 120 \$ et garantissent un procès par jury.

En tant qu'homme vivant, j'ai un droit naturel, personnel et commercial de légitime défense, qui est garanti par les 1er, 4è, 5è et 7è Amendements de la Constitution pour les États-Unis d'Amérique, en vertu du Droit Commercial Juif International, et dans l'initiation de toutes les procédures juridiques et assignations légales qui garantissent l'épuisement de tous les intérêts commerciaux pertinents, recours commerciaux et règlements commerciaux. En échange des garanties constitutionnelles de protections personnelles et commerciales, tous les gens civilisés ont la responsabilité de pratiquer le droit au mieux de leurs capacités, quelles que soient leurs conditions d'habilitation à cet effet.

La demande de réexamen des charges retenues contre les défendeurs est fondée sur la volonté de Donald Duck, *in esse*, fcs <sup>10</sup> DONALD DUCK, JUGE, R. J. HUGHES JUSTICE COMPLEX, P.O. 970, TRENTON, NEW JERSEY 08625, superviseurs, héritiers, agents et ayants droit.

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

Page 22 / 27

## DÉCLARATION DE VALIDATION

PAR LA PRÉSENTE, J'EXIGE DE RECEVOIR DES RÉPONSES À MA DEMANDE DE PREUVES DE RÉCLAMATION SUIVANTES.

Veuillez répondre par déclaration de validation sous serment OU par déclaration de VÉRIFICATION DE RÉCLAMATION, sous votre pleine et entière responsabilité personnelle, commerciale et sociétale que VOUS disposez des preuves de vos réclamations :

1. **Preuve de réclamation** que vous aviez le pouvoir, en vertu de la Constitution et de par votre serment professionnel, de dénier et de rejeter COMPLÈTEMENT «TOUS» mes documents et arguments, et «TOUTES» mes déclarations et preuves, demandes et contestations juridictionnelles et constitutionnelles, et toutes autres formes ou réclamations, conformément à votre propre décision judiciaire signée par vous le \_\_\_\_\_ septembre \_\_\_\_ .
2. **Preuve de réclamation** qu'en retirant, éliminant et supprimant complètement TOUS mes documents dont TOUTES mes réclamations, preuves et demandes, et en ME laissant nu DEVANT LA COUR, sans aucune preuve à l'appui de mon affaire, il ne s'agit PAS d'une violation de mes droits et libertés constitutionnels.
3. **Preuve de réclamation** que la loi vous permet en tant que juge de vous voir remettre un document par n'importe quel sous-fifre, SANS MÊME QUE VOUS LE LISIEZ ET LE SIGNIEZ, tout en niant et rejetant toutes MES requêtes, déclarations, tous les documents et arguments, toutes les demandes juridictionnelles et constitutionnelles, et AUTRES MOTIFS, selon le document que VOUS avez signé.
4. **Preuve de réclamation** que les plaignants n'ont pas à prouver leurs réclamations en tant que partie requérante dans leur plainte approuvée.
5. **Preuve de réclamation** que le défendeur doit prouver les réclamations des plaignants conformément à votre décision et à vos demandes judiciaires.
6. **Preuve de réclamation** que, en tant que défendeur par méprise, j'ai, de par la loi, à répondre d'une plainte approuvée contre une autre plainte approuvée du demandeur qui est la partie requérante qui refuse de répondre à ma déclaration de réfutation de sa plainte approuvée.
7. **Preuve de réclamation** que le défendeur a reçu une copie certifiée conforme avec preuve de réception de la modification de la nouvelle plainte approuvée afin d'y répondre, dans le délai requis.
8. **Preuve de réclamation** que ce tribunal civil était, avant le procès, en possession d'un contrat vérifiable signé par moi, donnant au tribunal une totale compétence sur un homme vivant qui n'est pas une entité juridique constituée.
9. **Preuve de réclamation** que tout avocat et/ou juriste et/ou personne de tout pays étranger, sans avoir à se trouver ici aux États-Unis, peut déposer une plainte approuvée à distance à partir d'un autre pays sans être tenu d'être ici, sur place, pour témoigner devant un tribunal dans le cadre d'un procès.
10. **Preuve de réclamation** qu'en tant que juge vous avez compétence juridictionnelle dans un tribunal d'Article 1.
11. **Preuve de réclamation** qu'en tant que juge vous avez compétence juridictionnelle dans un tribunal d'Article 3.
12. **Preuve de réclamation** qu'en tant que juge vous avez compétence juridictionnelle dans un tribunal d'Article 4.
13. **Preuve de réclamation** que vous êtes un juge président un TRIBUNAL D'ARTICLE 5, comme vous l'avez déclaré.
14. **Preuve de réclamation** qu'en tant que juge, vous avez ou n'avez pas l'obligation de protéger mes libertés / droits constitutionnels conformément à votre serment professionnel.
15. **Preuve de réclamation** que la «COUR SUPÉRIEURE DE L'ÉTAT DU NEW JERSEY DANS ET POUR LE COMTÉ DE SALEM» n'est pas une société privée, alors même que des numéros DUNS de *Dun et Bradstreet* ont été fournis et consignés dans le dossier du tribunal et envoyés aux plaignants, le tribunal y étant inscrit en tant que société PRIVÉE.
16. **Preuve de réclamation** que «ÉTAT DU NEW JERSEY» n'est pas une société privée et que les causes d'actions ne sont pas *IN REM* contre le défendeur.
17. **Preuve de réclamation** que vous et le tribunal, la société, le département, etc., avez procédé à mon égard à une divulgation pleine et entière de l'information relative à tous les contrats et/ou à toute revendication.
18. **Preuve de réclamation** que vous avez compétence absolue sur cet homme vivant et souverain, qui n'est pas une entité juridique constituée dans ce pays.
19. **Preuve de réclamation** que vous avez compétence absolue sur cet homme vivant sur la terre.
20. **Preuve de réclamation** que vous n'êtes pas un membre enregistré de l'Association du Barreau [Ordre des Avocats].
21. **Preuve de réclamation** que l'Association Américaine du Barreau n'est pas une organisation privée internationale étrangère, ce qui ferait des membres du barreau des agents étrangers dans un État étranger en vertu de la loi sur les immunités souveraines étrangères (F.S.I.A.).
22. **Preuve de réclamation** que les membres du Barreau ont effectivement une licence pour pratiquer le droit.
23. **Preuve de réclamation** de toute loi légale qui prouve qu'un homme vivant, qui n'est pas une entité juridique constituée selon la loi, doit payer un impôt ou une amende à un tribunal.
24. **Preuve de réclamation** que les cours suprêmes de chaque État appliquent, en fait, une loi fédérale ou d'État existante permettant aux membres du barreau des cours suprêmes d'admettre les membres du barreau au sein du gouvernement de chaque État et, au niveau fédéral, dans les tribunaux du gouvernement fédéral.

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** (<https://bibicabaya.com>)

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>

Form 09,073, Rev, 9-23-2018

25. **Preuve de réclamation** qu'en tant que juge, vous êtes au-dessus des décisions de la Cour suprême et que vous êtes au-dessus des lois de ce pays.
26. **Preuve de réclamation** que la Constitution n'est pas la loi suprême de ce pays et/ou de ce tribunal, ou de tout autre tribunal, et que vous n'avez pas l'obligation d'adhérer à votre serment professionnel afin de faire respecter ledit serment ainsi que la Constitution.
27. **Preuve de réclamation** que vous êtes en mesure d'apporter la preuve de l'existence de la «LOI» qui vous a permis de rejeter toutes mes déclarations et tous mes documents.
28. **Preuve de réclamation** de la raison pour laquelle mes déclarations de «déli d'existence juridique» n'ont pas été autorisées en vertu de la F.S.I.A.
29. **Preuve de réclamation** de VOTRE COMPÉTENCE selon la Constitution organique de ce pays et les statuts de la société [ÉTATS-UNIS] à rejeter dans sa totalité une assignation de «CORAM NOBIS».
30. **Preuve de réclamation** que suite à la contestation de la compétence de ce dernier, le tribunal n'a pas l'obligation d'infirmier ou de réfuter le fait que je ne suis pas une société constituée.
31. **Preuve de réclamation** que les déclarations sur l'honneur et autres déclarations des faits ne constituent pas une preuve de quoi que ce soit et ne seront pas autorisés à être présentées au procès conformément à votre jugement.
32. **Preuve de réclamation** que les déclarations sous serment et les déclarations des faits ne peuvent ni se seront admises comme preuves lorsque la preuve contenue dans ces déclarations prouvera sans l'ombre d'un doute les prétentions du défendeur.
33. **Preuve de réclamation** que les plaintes approuvées sont admissibles comme preuve mais pas les déclarations sous serment.

Chacun des défendeurs énumérés ci-dessus est, par la présente, déclaré endommagé financièrement, socialement et psychologiquement, avec douleur, par la création d'une crise créée en faveur des demandeurs, sans cause probable, au moyen d'un processus leur permettant d'obtenir une défense contre des accusations non prouvées, soumises par Donald Duck, *in esse*, fcs 10 «DONALD DUCK, JUGE, RJ HUGHES JUSTICE COMPLEX, PO 970, TRENTON, NEW JERSEY 08625, superviseurs, héritiers, agents et ayants droit», tandis que Donald Duck, *in esse*, fcs «DONALD DUCK, JUGE, R. J. HUGHES JUSTICE COMPLEX, P.O. 970, TRENTON, NEW JERSEY 08625, superviseurs, héritiers, agents et ayants droit», reste un faux témoin, sans contrat express légitime avec les défendeurs lui permettant de s'immiscer dans leurs affaires commerciales en prenant des décisions financières pour les défendeurs, sans autorisation et sans consentement appropriés des défendeurs, et sans s'être récuser en tant qu'avocat tout en se posant comme témoin sans connaissance directe des faits, conformément aux règles du tribunal.

Moi, John Hancock, j'ai droit à une procédure régulière en vertu de la Nature et de la loi de préparer et de présenter ma propre connaissance et compréhension des principes naturels de la vérité.

## CONCLUSION

Je suis victime d'une escroquerie qui consiste à me priver de l'opportunité de présenter mes propres pensées ainsi que ma défense. Aucune réclamation ou preuve de réclamation n'a été produite à l'appui des allégations du demandeur par l'avocat du demandeur ; ces réclamations ne peuvent donc pas être utilisées comme preuves dans cette affaire dans la mesure où il est inapproprié d'utiliser les déclarations d'un avocat comme preuve. Par conséquent, je demande une continuation de trois semaines (juives) (21 jours statutaires) des procédures judiciaires, dans ces quatre (4) affaires citées afin de préparer mes propres objections commerciales sous serment aux procédures qui m'ont été imposées et afin de recevoir des réponses sous serment.

Moi, John Hancock, certifie avoir lu l'instrument ci-dessus intitulé «DÉCLARATION COMMERCIALE — NOTIFICATION D'INTÉRÊTS» et connaître et comprendre son contenu, et qu'au meilleur de ma connaissance et croyance, cet instrument est vrai, correct, complet, sans tromperie : la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Par : \_\_\_\_\_

Autographe : John Hancock

## NOTAIRE TÉMOIN

ÉTAT DE \_\_\_\_\_ )

)

RÉGION DE \_\_\_\_\_ )

Aujourd'hui, notaire public mandaté, j'ai rendu visite à l'homme/la femme que je connais sous le nom de Michael James Ross et lui ai remis cette «DÉCLARATION COMMERCIALE - NOTIFICATION D'INTÉRÊTS», et ai également confirmé son témoignage devant moi ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ de l'an de grâce deux mille \_\_\_\_\_, sur lequel j'appose ma signature et mon sceau :

\_\_\_\_\_ Notaire public (SCEAU)

\_\_\_\_\_ Premier témoin

\_\_\_\_\_ Deuxième témoin



#### 4.3 EXEMPLE TROIS :



Christie, la défenderesse, a été arrêtée par un flic et assignée pour excès de vitesse. Elle s'est présentée au tribunal et a fait face au flic accusateur (le plaignant). Voici comment s'est déroulée l'audience.

**Le flic :** Monsieur le juge, j'ai chronométré l'accusée roulant à 85 km/h dans une zone de 55 km/h...

Une conversation décousue se tient entre le plaignant et la défenderesse innocente :

**Christie :** Est-ce que quelqu'un a été blessé ?

**Le flic :** Non.

**Christie :** Donc, ce n'est pas une affaire criminelle. Si personne n'a été blessé, alors pourquoi avez-vous allumé vos feux de détresse ?

**Le flic :** Parce que vous allez à 85 km/h dans une zone de 55 km/h

**Christie :** Est-ce vraiment une raison pour allumer vos feux de détresse ?... Comment savez-vous que je roulais à 85 km/h ?

**Le flic :** Parce que j'ai enregistré votre vitesse sur mon pistolet radar.

**Christie :** Avez-vous calibré votre pistolet radar le matin pour vous assurer qu'il était réglé avec précision ? (Le défendeur demande une preuve de réclamation.)

**Le flic :** Oui, je l'ai fait.

**Christie :** Où est la preuve que vous l'avez calibré le matin du 7 avril ?

**Le flic :** C'est dans mon registre d'étalonnage.

**Christie :** L'avez-vous avec vous au tribunal aujourd'hui ?

**Le flic :** Non.

**Christie :** Monsieur le juge, je demande que cette affaire soit rejetée parce que le plaignant n'a pas soutenu sa demande par une preuve de réclamation... Ce que je suis en train de dire, monsieur le juge, c'est qu'il n'y a aucune preuve dans ce tribunal pour soutenir la demande du plaignant, je demande donc que cette affaire soit rejetée.

**Le juge :** Cette affaire est rejetée.

(Histoire vraie)

## **RÉSUMÉ**

**Vous avez le droit accordé par le Créateur d'être laissé tranquille.**

L'État veut de l'argent, crée des lois, puis vous assigne pour avoir enfreint ses lois afin de créer des revenus. Par conséquent, l'État ne vous laissera pas tranquille.

L'État vous poursuit parce que (1) il y a une partie lésée, auquel cas c'est son devoir, ou (2) parce qu'il suppose que vous avez des obligations envers l'État. Mais nous avons un gouvernement limité.

L'État ne peut vous obliger à respecter ses lois que si vous avez consenti à être régi par ses lois par un contrat de bonne foi, signé. Pas de contrat = pas d'obligation.

## Notes de SEDM :

- [1] **Malfaisance**: la commission d'un acte qui, sans équivoque, est illégal ou complètement illicite.
- [2] **Malum in se**: actes totalement répréhensibles en eux-mêmes parce qu'ils portent atteinte aux droits d'autrui. Les actes mala in se sont des violations de la loi de Dieu (loi morale) et sont de nature criminelle. Les choses mala in se sont assez différentes des actes qui sont des mala prohibita, qui sont des interdictions créées par le législateur ou un organisme civil comme «ne pas marcher sur la pelouse».
- [3] **Inaction** : [non exécution] le manquement intentionnel à l'exécution d'un devoir ou d'une obligation requis.
- [4] **Faute** : [Méfait] terme utilisé s'agissant de délits en droit civil (un ensemble de droits appliqués par les tribunaux) qui décrit un acte légal mais exécuté de manière inappropriée.
- [5] Vérification : confirmation de l'exactitude, de la véracité ou de l'authenticité par déclaration sur l'honneur, serment ou déposition. [*Sheeley v Justice de Santa Clara*, 215 Cal.App.2d. 47, 48. (Black's Law 5th) [Emphase ajoutée]
- [6] Contrats: *Basic Principles* [Principes de base] 430x, *Talor S. Klett, CPA, J.D.*; SOURCE : <http://www.shsu.edu/klett/CONTRACTS%20BASIC%20PRINCIPLES%20ch%2010%20new.htm>
- [7] Idem (6).
- [8] Idem (6).
- [9] Idem (6).
- [10] Idem (6).
- [11] Idem (6).
- [12] Idem (6).
- [13] **Quiconque** conclut un accord avec le gouvernement prend le risque de vérifier avec précision que celui qui prétend agir pour le gouvernement reste dans les limites de son autorité, même si l'agent lui-même peut ignorer les limites de son autorité. [*Federal Crop Insurance v Merrill*, 332 U.S. 380 (1947). [Emphase ajoutée]
- [14] Idem (13).
- [15] Selon la Cour suprême dans *Colorado v New Mexico*, 467 U.S. 310 (1984), «claire et convaincante» signifie que la preuve est fortement et sensiblement plus susceptible d'être vraie que fausse ; l'enquêteur doit être convaincu que l'assertion est hautement probable.
- [16] Fait : une vérité (un événement réel) connu par l'expérience ou l'observation directe ; quelque chose de connu pour être vrai par opposition à des indices, des présomptions, à l'imagination, au mythe, aux mensonges et à l'illusion.

## LES NOTES DE BIBICABAYA :

- ① Les noms des affaires de jurisprudence sont laissés en anglais afin de faciliter des recherches, le cas échéant.
- ② [https://fr.abcdef.wiki/wiki/Commentaries\\_on\\_the\\_Laws\\_of\\_England](https://fr.abcdef.wiki/wiki/Commentaries_on_the_Laws_of_England) (en français).
- ③ Voir **Romains 13 : le droit supérieur de choisir** par **His Holy Church** <https://bibicabaya.com/2021/03/17/le-droit-superieur-de-choisir/>
- ④ "Common law" signifie "droit commun" ( <https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/543847/droit-commun> ) qui s'entend comme la "loi commune à tous" qui tire son origine de la loi coutumière ou **droit naturel**. La loi coutumière d'origine est toujours valide en France même si elle n'est plus utilisée étant donné qu'elle a été remise aux oubliettes au profit de statuts privés. Toutefois, je choisis de traduire "common law" par *common law* parce que dans les pays anglo-saxons cette *common law* **n'est pas sujette à modifications** par les entreprises se faisant passer pour des États/gouvernements, comme l'est ledit "droit commun" en France qui est squatté par des règles privées et n'a que peu à voir avec la loi coutumière d'origine. Exemple, le code civil qui était tiré du droit commun ancestral et qui a été "codifié" par Napoléon est méconnaissable aujourd'hui sur bien des points...
- ⑤ Si on considère un gouvernement **légitime**, alors cette assertion est vraie (je pense que c'est bien ce que veut dire l'auteur de la citation). Sinon, si on considère la nature commerciale et privée des gouvernements actuels, cette assertion est **fausse**.
- ⑥ Le texte stipule «accordés», mais il est question de «garantis» car aucune Constitution ne nous «accorde» aucun droit. Nos droits sont intrinsèques à nos êtres VIVANTS. Les documents, telles les Constitutions, ne font que GARANTIR et PROTÉGER nos droits déjà existants de par notre existence même dans la Création du Créateur. Les Constitutions sont écrites par les Hommes et aucun Homme ne peut se substituer au Créateur en prétendant «accorder» des droits à d'autres Hommes — ou les leur enlever.
- ⑦ 1) Ce n'est pas tout à fait vrai. S'il est clair qu'aucun être dans sa capacité privée ne peut imposer aux autres une Constitution, c'est-à-dire des règles de conduite dans leur propre vie, **n'importe qui** peut écrire sa propre constitution qui s'applique à lui-même et à tous ceux qui désirent interagir avec l'auteur de cette constitution. Il n'y a aucune obligation de se conformer à une telle constitution vu qu'il s'agit d'un **contrat** et que tout contrat doit être **librement consenti** afin d'être valide. Toutefois, des sanctions peuvent être appliquées à ceux qui cherchent à entretenir des interactions avec l'auteur en dehors des règles de sa constitution privée. Par exemple, ma Notification Publique ( <https://bibicabaya.com/2015/06/27/declaration-de-refus/> ) est une sorte de constitution : **MA** Constitution — et, comme toutes les constitutions, il s'agit d'un contrat. Ma Notification Publique est activée par les actions néfastes d'autrui à mon encontre, dans la mesure où l'action vaut l'acceptation du contrat.
- ⑧ **La Doctrine Clearfield**
  - ▶ **AntiCorruption Society** *La Doctrine Clearfield* <https://anticorruptionsociety.files.wordpress.com/2014/05/clearfield-doctrine.pdf> Traduction <https://bibicabaya.com/2022/04/01/la-doctrine-clearfield/> par **BibiCabaya**.
  - ▶ **StopTheCrime** *Nous ne tolérons plus les sociétés gouvernementales* (voir dernière page) <https://bibicabaya.files.wordpress.com/2021/02/nous-ne-tolerons-plus-les-societes-gouvernementales.pdf>
- ⑨ La «Couronne» est cet ensemble d'entités privées constituées, y compris SANTA SEDE (Vatican), qui présentement impose sa vision du monde et ses pratiques commerciales prédatrices au monde entier. Il ne s'agit pas ici de monarchie.
- ⑩ fcs, f.c.s. ou f/c/s = «faisant commerce sous», traduction de dba, d.b.a. ou d/b/a = «*doing business as*», suivi de la raison sociale au nom de laquelle le commerce est effectué

---

**Preuve de réclamation : votre principale défense contre la cupidité et la corruption du gouvernement**

Traduction Copyright **BibiCabaya** ( <https://bibicabaya.com> )

**Proof of Claim: Your Main Defense Against Government Greed and Corruption**

Copyright Sovereignty Education and Defense Ministry, <http://sedm.org>